Commission municipale du Québec

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par
la Commission municipale
du Québec

Cette édition a été produite
par la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06236-5
ISSN 0229-8139

© Gouvernement du Québec

Monsieur Alain Marcoux
Ministre des Affaires municipales
20, avenue Chauveau
Édifice Cook-Chauveau
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport annuel de la Commission municipale du Québec pour l'exercice 1983-1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président

Richard Beaulieu, j.c.p.

Mai 1984

Table des matières

Chapitre 1
Création, compétence, organisation et fonctionnement de la Commission

1.1 Création 7
1.2 Composition 7
1.3 Compétence 7
1.3.1 Pouvoirs administratifs 7
1.3.2 Pouvoirs quasi judiciaires 8
1.4 Siège social 8
1.5 Organisation administrative 8
1.6 Expédition des affaires 8
1.7 Liste des membres 9

Chapitre 2
Décisions de la Commission municipale du Québec

2.1 Sommaire des décisions 11

Chapitre 3
Statistiques générales

3.1 Emprunts à court terme et à long terme 13
3.2 Dépenses et emprunts temporaires pour Laval et Sainte-Foy et appropriations à des fins d'immobilisations (Montréal) 21
3.3 Fonds et programmes de subvention créés en vertu de la Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire 22
3.4 Engagements de crédits 26
3.5 Fonds de roulement 27
3.6 Fonds industriels 35
3.7 Dispositions d'immeubles et de biens meubles 37
3.8 Utilisations de soldes disponibles 38
3.9 Énumérations abrégées 38
3.10 Régimes de rente de retraite 38
3.11 Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires 39
3.12 Modifications de règlements d'emprunt et de fonds de subvention 39
3.13 Autres modifications ou abrogations de résolutions ou règlements 40
3.14 Appropriations d'un pourcentage budgétaire 40
3.15 Cautionnements 40

Chapitre 4
Requêtes déposées à la Commission municipale du Québec

4.1 Requêtes en appel des décisions du sous-ministre de l'Environnement 41
4.2 Requêtes en appel de la part de fonctionnaires municipaux 41
4.3 Requêtes en reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières 44
4.4 Requêtes en fixation du prix de vente d'eau 50
4.5 Requête en arbitrage d'une entente intermunicipale 51
4.6 Requête en appel de la répartition du déficit d'exploitation de la C.T.C.U.M. 51
4.7 Requête en appel de la répartition du déficit d'exploitation de la C.T.R.S.M. 52
4.8 Requête en appel de la fixation de la contribution financière du village de Saint-Sauveur-des-Monts 52
4.9 Requêtes en opposition de modifications de règlements d'emprunt 53
4.10 Requête en opposition d'approbation d'un règlement d'emprunt d'une Régie intermunicipale 53
4.11 Requête en opposition d'un regroupement municipal 54
4.12 Relevé des décisions sur ces requêtes 54

Chapitre 5
Tutelle des municipalités

5.1 Mise en tutelle 55
5.2 Contrôle des municipalités en tutelle 55
5.3 Municipalités en tutelle au 1er avril 1983 56
5.4 Relevé des résolutions administratives lors des tutelles 57
5.5 Historique des mises en tutelle 58
5.5.1 Municipalités assujetties en vertu de l'article 38 de la Loi sur la Commission municipale 58
5.5.2 Municipalité assujettie en vertu de l'article 46 de la Loi sur la Commission municipale 60
5.5.3 Assujettissement en vertu de la Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales 60
5.5.4 Municipalités assujetties en vertu de l'article 45 de la Loi sur la Commission municipale 60
5.5.5 Municipalité assujettie en vertu de la Loi sur le regroupement des municipalités 60
5.5.6 Assujettissement en vertu de la Loi sur les cités et villes 60

Chapitre 6
Administration de municipalités sans conseil

6.1 Interventions de la Commission 61
6.2 Historique sur les municipalités administrées par la Commission municipale 62

Chapitre 7
Les enquêtes de la Commission municipale
7.1 Compétence 63
7.1.1 Pouvoir général d'enquête 63
7.1.2 Pouvoirs spéciaux d'enquête 63
7.2 Pouvoirs des enquêteurs 63
7.3 Déroulement des enquêtes 63
7.4 Aboutissement des enquêtes 64
7.5 Enquête en cours d'exercice 64
7.6 Historique des enquêtes effectuées par la Commission municipale 64
7.6.1 Sur demande du ministre des Affaires municipales 64
7.6.2 Sur demande du gouvernement 64

Chapitre 8
Résolutions et approbations diverses ainsi que recommandations au ministre des Affaires municipales
8.1 Relevé des résolutions et approbations 67
8.2 Permis d'évaluateur 68
8.3 Recommandations à l'égard de soumissions publiques 68

Chapitre 1
Création, compétence, organisation et fonctionnement de la Commission

1.1 Création

La Commission municipale a été créée en 1932 (L.Q. 1931-1932, c. 56); elle était alors composée de deux membres.

1.2 Composition

Elle se compose, présentement, de quinze membres dont un président et trois vice-présidents.

1.3 Compétence

De 1932 à 1962, la Commission n'a possédé que des pouvoirs d'ordre administratif. Depuis cette date, on a élargi ces pouvoirs administratifs et on lui a confié de nombreux pouvoirs quasi judiciaires.

1.3.1 Pouvoirs administratifs

— Emprunts à long terme

La Commission approuve les emprunts à long terme. Ces emprunts sont, généralement, contractés pour l'exécution de travaux ou l'acquisition de biens durables.

— Emprunts temporaires

Elle approuve les emprunts temporaires lorsque ceux-ci excèdent 70% des revenus autonomes ou 90% du montant d'un emprunt à long terme.

Ces emprunts sont, habituellement, contractés à court terme, soit moins de 12 mois, en attendant une entrée de fonds comme les taxes ou une subvention ou en attendant la vente d'une émission d'obligations.

— Emprunts au fonds de roulement

Les municipalités qui possèdent un fonds de roulement peuvent y emprunter des fonds avec l'approbation de la Commission. Ces emprunts peuvent être contractés pour toutes fins de la compétence de la municipalité.

— Emprunts à des fins industrielles

Les municipalités qui possèdent un fonds industriel peuvent acquérir des terrains au moyen d'emprunts approuvés par la Commission.

— Engagements de crédit

Tout engagement de crédit excédant 12 mois requiert l'approbation de la Commission. Un engagement de crédit est une convention pour laquelle une municipalité s'engage à payer une somme d'argent à terme pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service.

— Cautionnements

Les municipalités peuvent se porter caution des engagements financiers de certains organismes sans but lucratif. Une telle caution requiert l'approbation de la Commission.

— Pourcentages budgétaires

Les municipalités peuvent verser certaines subventions à des fins de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de loisir ou d'initiative industrielle, commerciale ou touristique.

De telles subventions ne peuvent être accordées que si la municipalité a fait approuver, au préalable par la Commission, un pourcentage budgétaire à cette fin.

— Dispositions de biens

La disposition de gré à gré de tout immeuble et de certains biens meubles requiert l'approbation préalable de la Commission. La disposition doit se faire à titre onéreux et lorsque la municipalité n'en a plus besoin.

— Soumissions

La Commission analyse les demandes d'autorisation d'accorder des contrats à d'autres que les plus bas soumissionnaires et fait des recommandations au ministre des Affaires municipales.

— Modifications de règlements d'emprunts

La Commission approuve, après enquête, les demandes de modifications des règlements d'emprunts dont les billets ou obligations ont été émis.

— Permis d'évaluateur

La Commission établit les critères de délivrance de permis d'évaluateur et délivre ces permis.

— Annexions et fusions

La Commission peut enquêter sur l'opportunité d'une annexion de territoires ou pour entendre les opposants à un projet de regroupement de municipalités.

— Administration temporaire

La Commission administre temporairement les municipalités où un conseil municipal ne peut pas siéger faute de quorum.

— Enquêtes

La Commission enquête, de sa propre initiative ou à la demande du ministre des Affaires municipales, sur l'administration financière des municipalités; elle enquête également, à la demande du gouvernement, sur tout aspect de l'administration des municipalités.

— Tutelles

La Commission peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire mettre une municipalité sous sa tutelle lorsque celle-ci n'est plus en mesure de faire face à ses obligations financières.

1.3.2 Pouvoirs quasi judiciaires

— Appels des hauts fonctionnaires

Les hauts fonctionnaires municipaux, c'est-à-dire tous les fonctionnaires et employés d'une municipalité qui sont non syndicables, peuvent en appeler à la Commission de leur destitution, de leur réduction de traitement et de certaines suspensions sans solde.

— Environnement

La Commission entend les appels d'ordonnance ou de refus d'autorisation du sous-ministre de l'Environnement.

— Arbitrage

La Commission peut intervenir comme arbitre dans les conflits résultant des ententes intermunicipales. Cet arbitrage ne peut intervenir qu'après l'échec d'une médiation du ministre des Affaires municipales.

— Exemption de taxes foncières

La Commission peut accorder des reconnaissances à des fins d'exemption de taxes foncières à certains organismes sans but lucratif ou à des organismes de charité. Pour être reconnus, les organismes doivent utiliser des locaux ouverts au public à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales.

— Vente d'eau

La Commission fixe le prix de vente de l'eau entre municipalités à défaut d'entente entre celles-ci.

1.4 Siège social

Le siège social de la Commission municipale est à Québec en vertu d'un arrêté en conseil adopté en 1932.

La Commission a, en outre, un pied-à-terre à Montréal pour la tenue des auditions.

Le siège social est présentement situé à l'adresse suivante:

Commission municipale du Québec
20, avenue Chauveau
Tour, 5e étage
Québec
G1R 4J3

1.5 Organisation administrative

La Commission municipale possède un secrétariat et un greffe. Ces deux entités emploient neuf personnes.

— Relations avec le ministère des Affaires municipales

La Commission a recours aux services des professionnels et des techniciens du ministère des Affaires municipales pour les analyses dont elle peut avoir besoin en matière juridique, financière, d'urbanisme, d'organisation administrative municipale, d'incendie, etc.

Les services administratifs du personnel, du budget, des ressources matérielles ainsi que la direction de la comptabilité du ministère des Affaires municipales agissent au même titre pour la Commission municipale.

1.6 Expédition des affaires

L'expédition des affaires courantes confiées à la Commission municipale, en matière administrative, se fait au siège social.

L'expédition des affaires en matière quasi judiciaire et les auditions à des fins d'enquête s'effectuent partout au Québec et, principalement, le plus près des citoyens intéressés.

Le quorum de la Commission est de deux membres et la quasi-totalité des affaires sont traitées par deux membres désignés par le président.

1.7 Liste des membres de la Commission municipale du Québec au 31 mars 1984

M. Richard Beaulieu, j.c.p., président
Me Jean-Charles Lafond, avocat, vice-président
M. Jean-Paul Boucher, ing., vice-président
Me François Mathieu, avocat, vice-président
Mme Mariette Bécotte, adm.
M. Jacques Choquette, M.B.A.
M. Guy Desbiens, adm.
M. Jérémie Giles, C.R.I.
M. Lionel Harvey, adm.
Me Odette Lapalme, avocate
M. Roger Létourneau, adm.
Me Jean-Marc Roberge, notaire
M. Marcel Robidas, adm.
Mme Louise Sauvé-Cuerrier, adm.
M. Armand Trottier, adm.
Secrétaire: Me Caroline Pouliot, notaire

Chapitre 2
Décisions de la Commission municipale du Québec

Statistiques générales

2.1 Décisions de la C.M.Q.

La Commission municipale du Québec a rendu, au cours du présent exercice financier, 9 494 décisions de toutes sortes comparativement à 10 757 en 1981-1982 et à 8 714 en 1982-1983. Toutes ces décisions figurent dans ce rapport sous forme de tableaux et relevés distincts.

Sommaire des décisions prises

Nombre en			Objet : pour détails voir ( )
1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	
2 736	1 094	1 144	Emprunts à court terme (A, B et C)
1 829	1 421	1 505	Emprunts à long terme (D et E)
136	68	83	Dépenses et emprunts temporaires pour la ville de Laval (F)
20	7	10	Dépenses et emprunts temporaires pour la ville de Sainte-Foy (G)
785	866	753	Appropriations à des fins d'immobilisations pour la ville de Montréal (H)
—	170	243	Fonds et programmes de subvention créés en vertu de la Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire (I)
911	980	1 330	Engagements de crédits (J)
587	558	577	Fonds de roulement (K à O)
17	13	10	Fonds industriels (P, Q et R)
1 483	1 258	1 523	Dispositions d'immeubles et de biens meubles (S)
91	72	—	Fermetures de rues*
106	143	139	Utilisations de soldes disponibles (T)
75	59	54	Énumérations abrégées (U)
42	83	167	Régimes de rente de retraite (V)
3	1	—	Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (W)
1 258	1 225	1 247	Modifications de règlements d'emprunt et de fonds de subvention (X)
177	164	162	Autres modifications ou abrogations de résolutions ou règlements (Y)
116	92	91	Appropriations d'un pourcentage budgétaire (Z)
21	17	25	Cautionnements (AA)
196	212	194	Décisions sur requêtes (AB)
29	109	192	Résolutions administratives (AC et AD)
139	102	45	Résolutions et approbations diverses (AE)
10 757	**8 714**	**9 494**	**Total global**

* La CMQ n'a plus juridiction depuis le 18 décembre 1982 (L.Q. 1982, c. 63).

Décisions de la Commission

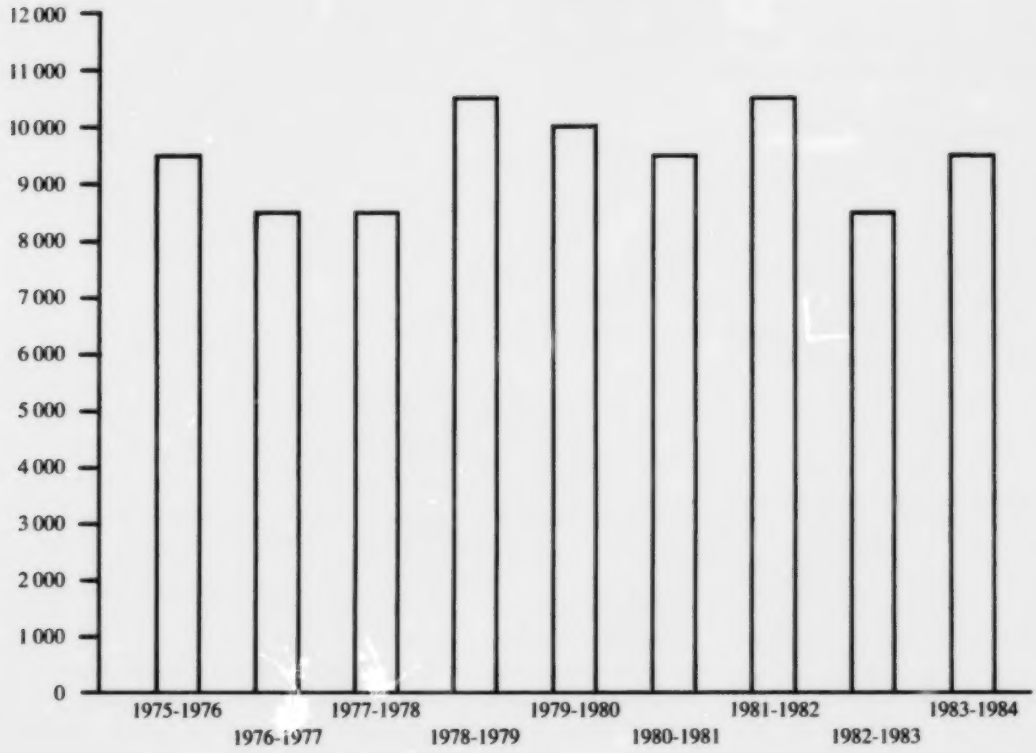

Chapitre 3
Statistiques générales

Note

Dans le présent rapport, les « catégories » suivantes seront utilisées à des fins statistiques seulement:

1- Municipalités locales régies par le Code municipal
2- Municipalités de comtés régies par le Code municipal (Voir catégorie 7)
3- Municipalités de cités et de villes régies par la Loi sur les cités et villes
4- Communautés urbaines ou régionale
5- Commissions de transport et Corporations municipales ou intermunicipales de transport
7- Municipalités régionales de comté (M.R.C.)
8- Régies intermunicipales
9- Autres

3.1 Emprunts à court terme et à long terme

A) Relevés des emprunts et renouvellements d'emprunts temporaires approuvés par la C.M.Q. par catégorie

Nouveaux emprunts

	Nombre			Montant		
Catégorie	**1981-1982**	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982 $**	**1982-1983 $**	**1983-1984 $**
1	370	346	554	38 685 342	34 809 528	38 025 873
2 voir 7	—	—	—	—	—	—
3	440	391	298	252 742 099	252 921 160	170 088 166
4	12	10	7	121 716 200	16 680 242	54 008 975
5	35	30	24	300 828 561	210 672 331	266 489 584
7	53	48	54	4 247 731	1 823 974	2 815 703
8	3	4	3	2 793 039	4 796 800	942 000
Total global	**913**	**829**	**940**	**721 012 972**	**521 704 035**	**532 370 301**

Renouvellements d'emprunts

1	95	38	39	15 981 707	4 455 482	6 051 065
2 voir 7	—	—	—	—	—	—
3	217	183	136	132 871 429	142 749 560	132 138 983
4	—	2	—	—	43 552 819	—
5	28	28	15	78 807 220	191 199 206	30 274 770
7	22	10	12	951 795	829 726	406 651
8	—	4	2	—	2 574 000	1 845 800
Total global	**362**	**265**	**204**	**228 612 151**	**385 360 793**	**170 717 269**

B) Détails des emprunts temporaires approuvés par la C.M.Q.

Fins — Catégories 1 et 3

	Nombre			Montant		
	1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982 $**	**1982-1983 $**	**1983-1984 $**
1- À des fins d'administration	184	188	166	41 370 507	29 254 121	15 731 575
2- En attendant la vente d'obligations	501	458	360	238 064 481	247 526 667	174 561 447
3- En attendant le versement de subventions	120	91	326	11 927 538	10 949 900	17 821 017
4- À d'autres fins	5	—	—	64 915	—	—
Total	**810**	**737**	**852**	**291 427 441**	**287 730 688**	**208 114 039**

Fins — Catégories 4 et 5

	Nombre			Montant		
	1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982 $**	**1982-1983 $**	**1983-1984 $**
1- À des fins d'administration	29	21	21	276 993 371	196 520 926	274 098 805
2- En attendant la vente d'obligations	17	19	10	141 951 390	30 831 647	46 399 754
3- En attendant le versement de subventions	1	—	—	3 600 000	—	—
4- À d'autres fins	—	—	—	—	—	—
Total	**47**	**40**	**31**	**422 544 761**	**227 352 573**	**320 498 559**

Fins — Catégorie 7 (2)

	Nombre			Montant		
	1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982 $**	**1982-1983 $**	**1983-1984 $**
1- À des fins d'administration	52	43	34	4 217 731	1 555 531	1 694 494
2- En attendant la vente d'obligations	—	1	—	—	100 500	—
3- En attendant le versement de subventions	—	4	20	—	167 943	1 121 209
4- À d'autres fins	1	—	—	30 000	—	—
Total	**53**	**48**	**54**	**4 247 731**	**1 823 974**	**2 815 703**

Fins — Catégorie 8

	Nombre			Montant		
	1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982 $**	**1982-1983 $**	**1983-1984 $**
1- À des fins d'administration	1	1	1	20 000	300 000	375 000
2- En attendant la vente d'obligations	2	3	2	2 773 039	4 496 800	567 000
3- En attendant le versement de subventions	—	—	—	—	—	—
4- À d'autres fins	—	—	—	—	—	—
Total	**3**	**4**	**3**	**2 793 039**	**4 796 800**	**942 000**

Fins — Catégories 1 à 8

	Nombre			Montant		
	1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982 $**	**1982-1983 $**	**1983-1984 $**
1- À des fins d'administration	266	253	222	322 601 609	227 630 578	291 899 874
2- En attendant la vente d'obligations	520	481	372	382 788 910	282 955 614	221 528 201
3- En attendant le versement de subventions	121	95	346	15 527 538	11 117 843	18 942 226
4- À d'autres fins	6	—	—	94 915	—	—
Total global	**913**	**829**	**940**	**721 012 972**	**521 704 035**	**532 370 301**

C) Détails des renouvellements d'emprunts temporaires approuvés par la C.M.Q.

Fins — Catégories 1 et 3

	Nombre			Montant		
	1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982 $**	**1982-1983 $**	**1983-1984 $**
1- À des fins d'administration	35	19	13	6 037 932	11 628 896	7 179 901
2- En attendant la vente d'obligations	264	196	150	137 975 958	135 100 067	129 793 729
3- En attendant le versement de subventions	13	6	12	4 839 246	476 079	1 216 418
4- À d'autres fins	—	—	—	—	—	—
Total	**312**	**221**	**175**	**148 853 136**	**147 205 042**	**138 190 048**

Fins — Catégories 4 et 5

	Nombre			Montant		
	1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982 $**	**1982-1983 $**	**1983-1984 $**
1- À des fins d'administration	21	24	14	68 799 826	188 928 216	21 174 770
2- En attendant la vente d'obligations	7	6	1	10 007 394	45 823 809	9 100 000
3- En attendant le versement de subventions	—	—	—	—	—	—
4- À d'autres fins	—	—	—	—	—	—
Total	**28**	**30**	**15**	**78 807 220**	**234 752 025**	**30 274 770**

Fins — Catégorie 7 (2)

	Nombre			Montant		
	1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982 $**	**1982-1983 $**	**1983-1984 $**
1- À des fins d'administration	21	10	5	903 295	829 726	130 908
2- En attendant la vente d'obligations	1	—	—	48 500	—	—
3- En attendant le versement de subventions	—	—	7	—	—	275 743
4- À d'autres fins	—	—	—	—	—	—
Total	**22**	**10**	**12**	**951 795**	**829 726**	**406 651**

Fins — Catégorie 8

	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
2- En attendant la vente d'obligations	—	4	2	—	2 574 000	1 845 800
Total	**—**	**4**	**2**	**—**	**2 574 000**	**1 845 800**

Fins — Catégories 1 à 8

	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
1- À des fins d'administration	77	53	32	75 741 053	201 386 838	28 485 579
2- En attendant la vente d'obligations	272	206	153	148 031 852	183 497 876	140 739 529
3- En attendant le versement de subventions	13	6	19	4 839 246	476 079	1 492 161
4- À d'autres fins	—	—	—	—	—	—
Total global	**362**	**265**	**204**	**228 612 151**	**385 360 793**	**170 717 269**

D) Relevés des emprunts à long terme approuvés par la C.M.Q. par catégorie

— Par émissions d'obligations

	Nombre			Montant		
Catégorie	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
1	261	219	200	69 252 948	47 995 794	40 962 301
2 voir 7	—	—	—	—	—	—
3	1 348	966	1 092	568 651 470	470 886 913	548 396 300
4	14	9	11	369 591 000	29 193 714	469 363 000
5	8	16	12	17 251 350	102 571 300	31 712 200
7	3	1	1	800 000	200 000	200 000
8	6	4	6	13 641 982	4 349 000	2 857 060
9	13	27	1	5 638 600	2 901 196	114 000
Total global	**1 653**	**1 242**	**1 323**	**1 044 827 350**	**658 097 917**	**1 093 604 861**

— Par émissions de billets

1	158	175	174	5 609 378	8 763 573	11 815 832
2 voir 7	—	—	—	—	—	—
3	6	2	—	767 000	122 000	—
4	—	—	—	—	—	—
5	1	—	—	120 000	—	—
7	—	2	5	—	102 198	528 000
8	—	—	3	—	—	901 000
Total	**165**	**179**	**182**	**6 496 378**	**8 987 771**	**13 244 832**

— Obligations et billets

Catégorie	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
1	419	394	374	74 862 326	56 759 367	52 778 133
2 voir 7	—	—	—	—	—	—
3	1 354	968	1 092	569 418 470	471 008 913	548 396 300
4	14	9	11	369 591 000	29 193 714	469 363 000
5	9	16	12	17 371 350	102 571 300	31 712 200
7	3	3	6	800 000	302 198	728 000
8	6	4	9	13 641 982	4 349 000	3 758 060
9	13	27	1	5 638 600	2 901 196	114 000
Total global	**1 818**	**1 421**	**1 505**	**1 051 323 728**	**667 085 688**	**1 106 849 693**

E) Détails des emprunts à long terme approuvés par la C.M.Q. (0 + B)*

Catégorie 1

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	4	1	12	105 500	11 030	686 705
b) à des fins industrielles	1	4	—	46 991	137 000	—
c) pour parcs municipaux	2	1	4	350 250	7 500	160 525
d) à d'autres fins	2	—	2	20 000	—	40 592
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	41	44	41	2 055 785	2 170 342	1 848 205
3- Installations, réfections de services municipaux	238	223	197	63 884 627	47 266 600	40 891 347
4- Bâtiments à des fins administratives	26	23	31	2 511 970	1 455 250	3 944 325
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	29	15	27	2 516 381	915 181	1 717 604
7- Améliorations de quartiers	—	—	—	—	—	—
8- Honoraires professionnels à des fins d'évaluation	20	15	4	719 303	942 372	183 580
9- Autres honoraires professionnels	23	19	24	1 277 562	860 352	1 603 694
10- Créations ou augmentations de fonds de roulement	—	—	1	—	—	115 000
11- Consolidations de dettes ou de déficits	8	15	8	819 697	1 744 845	519 993
12- Frais de refinancement	23	29	13	392 260	404 284	203 650
13- À d'autres fins	2	5	10	162 000	844 611	862 913
Total	**419**	**394**	**374**	**74 862 326**	**56 759 367**	**52 778 133**

* (0 + B) obligations et billets.

Catégorie 3

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	44	29	37	7 863 500	6 529 700	11 665 300
b) à des fins industrielles	23	16	8	3 393 910	4 318 450	804 100
c) pour parcs municipaux	10	5	12	2 408 350	418 000	1 408 736
d) à d'autres fins	6	3	4	1 718 000	86 900	1 007 000
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	74	44	48	13 465 154	11 619 045	7 829 938
3- Installations, réfections de services municipaux	772	543	638	451 200 130	382 165 650	444 496 639
4- Bâtiments à des fins administratives	62	50	46	12 454 541	9 227 522	10 543 270
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	163	115	129	47 889 743	23 331 033	31 110 441
7- Améliorations de quartiers	22	4	16	4 526 940	1 497 192	5 367 961
8- Honoraires professionnels à des fins d'évaluation	12	3	—	1 312 850	396 000	—
9- Autres honoraires professionnels	58	60	52	9 745 275	13 287 212	16 760 195
10- Créations ou augmentations de fonds de roulement	10	3	4	1 790 000	765 000	450 000
11- Consolidations de dettes ou de déficits	7	12	11	2 202 521	4 823 315	5 345 628
12- Frais de refinancement	73	56	37	3 236 656	2 825 090	1 024 140
13- À d'autres fins	18	25	50	6 210 900	9 718 804	10 582 952
Total	**1 354**	**968**	**1 092**	**569 418 470**	**471 008 913**	**548 396 300**

Catégorie 4

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	—	—	1	—	—	200 000
b) à des fins industrielles	1	1	—	75 000	100 000	—
c) pour parcs municipaux	—	—	—	—	—	—
d) à d'autres fins	1	—	—	222 000	—	—
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	—	—	1	—	—	250 000
3- Installations, réfections de services municipaux	4	4	8	97 096 750	26 186 750	466 438 000***
4- Bâtiments à des fins administratives	1	—	1	260 000 000**	—	2 475 000
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	1	—	—	4 320 000	—	—
8- Honoraires professionnels à des fins d'évaluation	1	—	—	1 330 000	—	—
9- Autres honoraires professionnels	3	3	—	1 478 000	1 906 964	—

** Métro de Montréal.

*** Incluant 450 millions pour le traitement des eaux usées de la C.U.M.

Catégorie 4 (suite)

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
11- Consolidations de dettes ou de déficits	—	—	—	—	—	—
12- Frais de refinancement	—	—	—	—	—	—
13- À d'autres fins	2	1	—	5 069 250	1 000 000	—
Total	**14**	**9**	**11**	**369 591 000**	**29 193 714**	**469 363 000**

Catégorie 5

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	—	—	—	—	—	—
b) à des fins industrielles	—	—	—	—	—	—
c) pour parcs municipaux	—	—	—	—	—	—
d) à d'autres fins	—	1	—	—	110 000	—
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	4	10	7	10 961 100	95 648 000	7 244 200
4- Bâtiments à des fins administratives	4	2	3	6 266 250	5 064 000	22 728 000
12- Frais de refinancement	1	—	—	144 000	—	—
13- À d'autres fins	—	3	2	—	1 749 300	1 740 000
Total	**9**	**16**	**12**	**17 371 350**	**102 571 300**	**31 712 200**

Catégorie 7 (2)

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	—	—	1	—	—	30 000
3- Services municipaux	2	2	1	525 000	232 198	90 000
4- Bâtiments à des fins administratives	1	1	3	275 000	70 000	593 000
8- Honoraires professionnels à des fins d'évaluation	—	—	1	—	—	15 000
Total	**3**	**3**	**6**	**800 000**	**302 198**	**728 000**

Catégorie 8

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	—	—	—	—	—	—
b) à des fins industrielles	—	—	—	—	—	—
c) pour parcs municipaux	—	—	—	—	—	—
d) à d'autres fins	—	—	—	—	—	—

Catégorie 8 (suite)

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	2	—	—	2 179 982	—	—
3- Installations, réfections de services municipaux	3	4	5	11 112 000	4 349 000	2 711 060
4- Bâtiments à des fins administratives	1	—	—	350 000	—	—
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	—	—	1	—	—	106 000
9- Autres honoraires professionnels	—	—	3	—	—	941 000
13- À d'autres fins	—	—	—	—	—	—
Total	**6**	**4**	**9**	**13 641 982**	**4 349 000**	**3 758 060**

Catégorie 9

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	—	—	—	—	—	—
b) à des fins industrielles	—	—	—	—	—	—
c) pour parcs municipaux	—	—	—	—	—	—
d) à d'autres fins	—	—	—	—	—	—
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	11	18	—	1 438 600	1 349 461	—
3- Installations, réfections de services municipaux	1	1	—	2 900 000	65 000	—
4- Bâtiments à des fins administratives	1	4	—	1 300 000	352 859	—
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	—	1	—	—	726 700	—
9- Autres honoraires professionnels	—	—	1	—	—	114 000
13- À d'autres fins	—	3	—	—	407 176	—
Total	**13**	**27**	**1**	**5 638 600**	**2 901 196**	**114 000**

Catégories 1 à 9

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
1- Acquisitions de terrains						
a) pour services municipaux	48	30	50	7 969 000	6 540 730	12 552 005
b) à des fins industrielles	25	21	8	3 515 901	4 555 450	804 100
c) pour parcs municipaux	12	6	16	2 758 600	425 500	1 569 261
d) à d'autres fins	9	4	6	1 960 000	196 900	1 047 592
2- Machinerie, équipement, véhicules, ameublement	132	116	98	30 100 621	110 786 848	17 202 343
3- Installations, réfections de services municipaux	1 020	776	849	626 718 507	460 233 000	954 627 046

Catégories 1 à 9 (suite)

Objet des emprunts	Nombre			Montant		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
4- Bâtiments à des fins administratives	96	80	84	283 157 761	16 169 631	40 283 595
5- Bâtiments à des fins récréatives ou culturelles	193	131	157	54 726 124	24 972 914	32 934 045
7- Améliorations de quartiers	22	4	16	4 526 940	1 497 192	5 367 961
8- Honoraires professionnels à des fins d'évaluation	33	19	5	3 362 153	1 370 570	198 580
9- Autres honoraires professionnels	84	86	80	12 500 837	16 836 004	19 418 889
10- Créations ou augmentations de fonds de roulement	10	3	5	1 790 000	765 000	565 000
11- Consolidations de dettes ou de déficits	15	27	19	3 022 218	6 568 160	5 865 621
12- Frais de refinancement	97	85	50	3 772 916	3 229 374	1 227 790
13- À d'autres fins	22	33	62	11 442 150	12 938 415	13 185 865
Total global	**1 818**	**1 421**	**1 505**	**1 051 323 728**	**667 085 688**	**1 106 849 693**

3.2 Dépenses et emprunts temporaires pour Laval et Sainte-Foy et appropriations à des fins d'immobilisations (Montréal)

F) Dépenses et emprunts temporaires approuvés par la C.M.Q. pour la ville de Laval

(L.Q. 1971, c. 99, a. 19)

Nombre			Dépenses			Emprunts temporaires		
1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984
136	68	83	34 461 600 $	14 707 300 $	22 649 900 $	29 690 500 $	13 943 090 $	20 429 167 $

G) Dépenses et emprunts temporaires approuvés par la C.M.Q. pour la ville de Sainte-Foy

(L.Q. 1973, c. 84, a. 10 et L.Q. 1976, c. 56, a. 26)

Nombre			Dépenses			Emprunts temporaires		
1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984
20	7	10	6 708 974 $	1 457 000 $	8 733 000 $	6 169 888 $	1 338 600 $	8 427 860 $

H) Appropriations à des fins d'immobilisations pour la ville de Montréal

Nombre			Montant		
1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984
785	866	753	191 241 094 $	136 054 197 $	126 256 802 $

3.3 Fonds et programmes de subvention

Les articles 10, 11 et 12 de la Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire (L.R.Q., c. C-64.01) se lisent comme suit:

« 10. Une municipalité, autre qu'une municipalité de comté ou une municipalité régionale de comté, peut, par règlement, constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaires.

Les deniers requis pour ce fonds peuvent provenir d'emprunts ou être pris sur le fonds général de la municipalité ou sur le fonds spécial visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

11. La municipalité adopte, par règlement, un programme de subvention qui détermine le montant et les conditions d'octroi des subventions ainsi que les modalités d'application du programme.

12. Un règlement adopté aux fins de l'article 10 ou en vertu de l'article 11 ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de la Commission municipale du Québec.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi qui régit la municipalité. »

I) Liste des municipalités ayant un tel fonds de subvention au 31 mars 1984:

Municipalités	Valeur du fonds au 84.03.31 $	Provenance du fonds**
Acton-Vale	30 000	b
Alma	109 167	b
Amos*	80 000	a (O)
Amos-Est, s.d.	51 000	a (B)
	9 000	b
Amqui	20 000	b
Ancienne-Lorette*	350 000	a (O)
Anjou*	100 000	b
Arthabaska	50 000	a (O)
Ascot, ct	80 000	d
Ascot-Corner, s.d.	10 000	b
Ayer's Cliff, vl	2 000	b
Aylmer	195 000	b
Baie-Comeau	25 000	b
Beauceville	15 000	b
Beauport	590 000	a (O)
	150 000	b
Bécancour	53 600	b
Bellefeuille, p	50 000	d
Beloeil	86 850	b
Berthierville	25 000	b
Black-Lake	10 000	b
Blainville	100 000	a (O)
	52 000	b
	25 000	c
Boisbriand*	44 463	e
	537	b
Bois-des-Filion*	50 000	b
Bringham, s.d.	20 000	b
Bromont	5 000	b
Bromptonville	50 250	a (O)
	10 500	d
Buckingham	10 000	b
Cabano	10 000	b
Candiac*	60 000	b
	51 134	e
Cap-de-la-Madeleine	30 000	b
Cap-Rouge*	532 500	a (B)
	247 500	a (O)
Cap-Santé, s.d.	7 500	b
Chambly	600 000	a (O)
Chandler*	12 000	a (O)
Charlesbourg	750 000	b
Charny	75 000	a (O)
	50 000	b
Châteauguay	12 000	b
Chibougamau	21 250	b
Chicoutimi	112 500	b
	37 500	c
Clermont	20 000	b
Coaticook	100 000	b
Contrecoeur, s.d.	40 000	b
Cowansville	115 000	a (O)
Deauville, vl	60 000	b
Dégelis*	30 000	b
Delson*	20 000	b
Desbiens*	900	b
Deschaillons-sur-Saint-Laurent, vl	4 000	b
Deux-Montagnes*	112 500	a (O)
	67 500	b
Dolbeau	20 000	d
Dollard-des-Ormeaux	75 000	b
Donnacona	30 000	b
Dorion	12 500	d
Drummondville*	379 000	b
East-Angus	10 000	b
Entrelacs, s.d.	10 000	d
Farnham	80 000	a (O)
Fleurimont, s.d.	50 000	b
Gatineau	991 500	a (O)
	250 000	b

Municipalités	Valeur du fonds au 84.03.31 $	Provenance du fonds**
Grandes-Piles, p	1 000	b
Henryville, vl*	5 000	b
Hull	175 000	b
Iberville	180 000	a (O)
Île-Perrot	250 000	a (O)
Joliette	400 000	a (O)
Jonquière	255 000	b
Kingsey-Falls, vl	10 000	b
La Baie	105 000	b
Lac-Delage	11 000	b
Lac-Etchemin*	7 500	b
Lachenaie*	85 600	b
Lachine	10 000	b
Lachute*	8 500	b
Lac-Mégantic	50 000	b
Lac-Saint-Charles, s.d.	10 000	c
La Doré, p	5 000	b
Lafontaine, vl	10 000	b
La Malbaie	12 000	b
L'Ange-Gardien, p*	20 000	b
L'Annonciation, vl	40 000	b
La Pêche, s.d.	12 000	b
La Plaine, p	100 000	a (O)
La Pocatière	32 202	a (O)
	17 798	e
La Prairie*	247 500	b
La Reine, s.d.	4 000	a (B)
L'Assomption	430 000	a (O)
Laurentides	10 000	b
Laurier-Station, vl	29 000	b
Lauzon*	60 000	a (O)
Laval*	2 600 000	a (O)
Lavaltrie, vl	10 000	b
Le Gardeur	50 000	a (O)
Lennoxville	25 000	a (O)
Lévis	60 000	a (O)
	50 000	b
Longueuil	370 667	b
Loretteville	15 000	b
Lorraine*	50 000	b
Lorrainville, vl	10 000	b
Magog	5 000	b
	70 000	e
Maniwaki	30 000	b
Marieville	90 000	b
Mascouche*	204 000	a (O)
Masson	10 000	b
Matane	50 000	b
McMasterville, vl	10 000	b

Municipalités	Valeur du fonds au 84.03.31 $	Provenance du fonds**
Mercier	25 000	b
Métabetchouan	3 000	b
Mirabel	125 000	b
Mistassini	50 000	b
Mont-Joli	50 000	b
Mont-Laurier	80 000	b
Montréal	11 000 000	b
Mont-Rolland, vl	2 500	b
Nantes, s.d.	25 000	b
New-Richmond	24 000	b
Nicolet	25 000	b
Noranda	50 000	b
Notre-Dame-des-Pins, p	15 000	b
Notre-Dame-des-Prairies, p*	20 000	b
Notre-Dame-du-Lac	10 500	b
Oka, s.d.	2 500	b
Omerville, vl	24 000	a (B)
Otterburn-Park	10 000	b
Pierrefonds	450 000	b
Pincourt	30 000	d
Plessisville	25 000	b
Pointe-aux-Trembles, p	10 000	d
Pointe-du-Lac, s.d.	2 000	b
Pointe-du-Moulin	15 000	b
Prévost, s.d.	10 000	b
Princeville	10 000	b
Québec*	1 400 000	a (O)
	600 000	b (soldes d'emprunts)
Repentigny	300 000	b
Richelieu*	25 000	a (O)
	5 000	b
Richmond	6 000	d
Rimouski	625 000	b
Rivière-du-Loup	5 000	b
Roberval	40 000	b
Rock-Forest	200 000	a (B)
Rosemère	50 000	b
Rouyn	180 000	a (O)
Sainte-Agathe-des-Monts	50 000	d
Saint-Ambroise, vl	16 214	b
Saint-Anaclet-de-Lessard, p	5 000	b
Saint-André-Avellin, vl	5 000	b

Municipalités	Valeur du fonds au 84.03.31 $	Provenance du fonds**
Sainte-Anne-de-Bellevue	50 000	d
Sainte-Anne-des-Monts*	5 000	d
Sainte-Anne-des-Plaines, p	45 000	b
Saint-Anselme, vl*	7 200	b
Saint-Antoine	50 000	b
Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, p	100 000	a (O)
Saint-Augustin-de-Desmaures, p*	100 000	b
Saint-Basile-le-Grand	200 000	b
Saint-Basile-Sud, vl	5 000	b
Saint-Benoît-Joseph-Labre, p	12 000	b
Saint-Benoît-Labre, p	10 000	b
Saint-Bruno, s.d.	10 000	b
Sainte-Catherine*	42 500	b
Sainte-Catherine, p*	7 500	b
Saint-Césaire	50 000	b
Saint-Charles, vl	10 000	b
Saint-Charles-Borromée, p*	25 000	b
Sainte-Claire, s.d.	5 000	b
Saint-Clément, p	5 000	b
Saint-Colomban, p	24 000	b
Saint-Constant	165 000	a (O)
	50 000	b
Saint-David-de-l'Auberivière	190 000	a (O)
	10 000	b
Saint-Donat	20 000	a (O)
Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport, p	10 000	b
Saint-Édouard-de-Lotbinière, p	3 000	b
Saint-Élie-d'Orford, p	35 000	b
Saint-Émile, vl	5 000	b
Saint-Étienne, s.d.	9 000	b
Saint-Eustache*	250 000	b
Saint-Félicien	20 000	b
Sainte-Foy	500 000	b
Saint-Gabriel	20 000	b
Saint-Gabriel-Lallemant, s.d.	2 000	b
Saint-Georges	190 000	b
Saint-Henri, s.d.	30 000	b
Saint-Honoré, s.d.	5 400	b
Saint-Hubert	400 000	b
Saint-Hyacinthe	100 000	b
	300 000	d

Municipalités	Valeur du fonds au 84.03.31 $	Provenance du fonds**
Saint-Janvier-de-Joly, s.d.	3 000	b
Saint-Jean-Chrysostome	20 000	b
Saint-Jean-de-la-Lande	6 000	b
Saint-Jean-sur-Richelieu	360 000	b
Saint-Jérôme	100 000	d
Saint-Joseph-de-Lanoraie, p	10 000	b
Saint-Jovite, vl	25 000	b
Sainte-Julie	105 000	b
Saint-Léonard	250 000	a (O)
Saint-Louis-de-France, p	6 000	b
Saint-Louis-de-Pintendre, p	37 500	b
Saint-Louis-de-Terrebonne, p*	250 000	d
Saint-Luc	130 000	b
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, p	25 000	b
Sainte-Marie	9 750	d
Sainte-Marthe-sur-le-Lac*	20 000	b
Saint-Mathias, p	22 500	b
Saint-Nicolas	66 000	b
Saint-Pie, vl	5 000	b
Saint-Pierre	10 000	b
Saint-Placide-de-Béarn, s.d.	30 000	b
Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, p	75 000	b
Saint-Raymond, p	25 000	b
Saint-Raymond	20 000	b
Saint-Rédempteur*	50 000	b
Saint-Roch-de-L'Achigan, p	6 300	b
Saint-Romuald	85 000	b
Sainte-Rosalie, vl	75 000	a (B)
	60 000	b
Sainte-Sophie, s.d.	3 000	b
Saint-Théophile, s.d.	5 000	b
Sainte-Thérèse*	100 000	b
Saint-Thimothée, vl	5 000	b
Saint-Tite, p	1 000	b
Saint-Tite	1 000	b
Salaberry-de-Valleyfield	125 500	b
Senneterre	45 000	a (O)
Shawinigan	10 000	b

Municipalités	Valeur du fonds au 84.03.31 $	Provenance du fonds**
Sherbrooke	1 500 000	b
Sorel	75 000	b
Stoneham et Tewkesbury, c.u.*	30 000	c
Terrebonne*	45 000	b
Thetford-Mines	30 000	b
Thurso	5 000	b
Tracy	16 000	b
Trois-Pistoles	19 000	b
Trois-Rivières	11 000	b
Trois-Rivières-Ouest	22 500	b
Val-Bélair	118 000	b
Val-d'Or*	250 000	b
Varennes	100 000	b
Vaudreuil	43 218	e
Verchères	10 000	b
Verdun	1 650 000	a (O)
Victoriaville	40 000	b
	20 000	c
Warwick	5 000	b
Waterloo	15 000	b
Waterville	15 000	d
Windsor	20 000	e

Nombre de municipalités: 241

Total global des fonds: 38 754 500 $

* Ces 40 municipalités ont adopté un règlement différent concernant l'établissement du programme de subvention.

** Les deniers requis pour constituer ces fonds de subvention peuvent provenir:

a) d'un emprunt à long terme par obligations (O) ou billets (B);

b) du fonds général de la municipalité;

c) du fonds spécial visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

d) du fonds de roulement de la municipalité;

e) de soldes disponibles de divers règlements d'emprunt.

3.4 Engagements de crédits

Le deuxième alinéa de l'article 27 de la Loi sur la Commission municipale stipule que toute convention par laquelle une corporation municipale engage son crédit doit, pour la lier, être autorisée au préalable par la Commission, sauf s'il s'agit d'une convention qui l'oblige au paiement d'honoraires pour services professionnels ou d'une convention concernant un acte d'administration courante pour une période n'excédant pas douze mois.

J) Relevé du nombre des engagements de crédits approuvés par la C.M.Q.

	Cat. 1 et 7 (2)			Cat. 3			Cat. 4-8-9			Total		
Objets	**81-82**	**82-83**	**83-84**	**81-82**	**82-83**	**83-84**	**81-82**	**82-83**	**83-84**	**81-82**	**82-83**	**83-84**
1- Terrains	20	15	19	22	8	26	—	—	—	42	23	45
2- Bâtiments	14	11	9	28	12	22	1	9	—	43	32	31
3- Machinerie, équipement véhicules, ameublement	30	14	52	53	49	67	—	2	2	83	65	121
4- Autres acquisitions ou locations	8	—	—	7	15	19	—	—	—	15	15	19
5- Déneigement	119	179	190	58	75	81	—	—	—	177	254	271
6- Déchets (incluant ententes)	142	123	178	64	68	59	1	2	—	207	193	237
7- Loisirs et culture (incluant ententes)	112	109	135	26	15	13	—	—	—	138	124	148
8- Police et protection contre l'incendie (incluant ententes)	26	29	35	27	14	24	—	—	—	53	43	59
9- Autres contrats ou ententes de services	40	56	137	106	166	243	3	—	4	159	222	384
10- Divers	2	2	4	2	7	11	—	—	—	4	9	15
Total global	**513**	**538**	**759**	**393**	**429**	**565**	**5**	**13**	**6**	**911**	**980**	**1 330**

3.5 Fonds de roulement

L'article 784a du Code municipal et l'article 569 de la Loi sur les cités et villes permettent aux municipalités d'adopter des règlements pour créer ou augmenter un fonds de roulement.

K) Listes des municipalités ayant un fonds de roulement au 31 mars 1984:

Catégories 1 et 7 (2) (Code municipal)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds $		Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par: la C.M.Q.	Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par: le M.A.M.
Ascot, ct	C	200 000	80-06-17	80-06-17
Baie-des-Sables	C	14 000	82-05-05	82-05-12
Baie-James	C	150 000	83-06-21	83-06-22
Bellefeuille, p	C	100 000	82-09-22	82-09-24
Cap-à-l'Aigle, vl	C	15 000	81-10-06	81-10-09
Cap-Saint-Ignace	C	50 000	80-07-17	80-07-17
Chambord	C	20 000	81-05-28	81-06-01
Champlain, comté	C	98 885	80-07-14	80-09-15
Chertsey, ct	A	125 000	82-07-27	82-08-02
Cloutier	C	25 000	81-09-24	81-09-29
Des Ruisseaux	C	50 000	84-02-06	84-02-08
Entrelacs	C	22 000	82-09-07	82-09-09
Ferme-Neuve, vl	C	50 000	82-07-16	82-07-21
Fugèreville	C	35 000	79-11-19	79-11-19
Grantham-Ouest	A	100 000	80-05-26	80-05-26
Guérin, ct	C	8 685	80-06-19	80-06-19
Havelock, ct	C	20 000	81-06-23	81-07-02
Hébertville	A	100 000	82-08-17	82-08-26
Hemmingford, vl	C	20 000	82-02-08	82-02-12
Lac-Bouchette	C	22 252	81-06-12	81-06-16
L'Acadie	C	50 000	81-05-13	81-05-20
Lac-à-la-Croix	A	30 000	84-01-25	84-01-30
Lac-du-Cerf	C	5 000	79-08-07	79-08-07
Lac-Saint-Charles	A	175 726	84-03-16	84-03-22
Lafontaine, vl	C	50 000	81-06-02	81-06-05
L'Annonciation, vl	A	75 000	83-08-17	83-08-26
L'Anse-Saint-Jean	A	40 000	83-09-13	83-09-19
La Visitation-de-Champlain, p	C	15 000	81-05-01	81-05-06
La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, p	C	50 000	80-07-24	80-07-30
Notre-Dame-de-la-Doré, p	A	50 000	80-07-29	80-08-04
Notre-Dame-de-la-Paix, p	C	15 000	78-04-11	78-04-11
Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p (C.E. Saint-Maurice)	C	15 000	80-05-28	80-05-28
Plaisance	C	20 000	79-06-20	79-06-20
Pointe-aux-Trembles, p	C	266 851	79-08-13	79-08-13
Rivière-Bleue	C	17 566	79-11-19	79-11-19

Catégories 1 et 7 (2) (Code municipal) (suite)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds $		Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par: la C.M.Q.	le M.A.M.
Rivière-Malbaie	A	100 000	81-04-27	81-05-04
Rollet	A	25 000	81-05-15	81-05-21
Sacré-Coeur	C	35 000	79-07-05	79-07-05
Saint-Ambroise, vl	A	120 000	81-06-08	81-06-16
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, vl	C	40 000	84-01-18	84-01-23
Sainte-Angèle-de-Monnoir, p	A	40 000	83-09-14	83-09-19
Sainte-Anne-de-la-Pocatière, p	C	20 000	82-09-07	82-09-13
Saint-Augustin-de-Desmaures, p	C	100 000	82-10-01	82-10-06
Sainte-Brigitte-de-Laval, p	C	34 276	76-11-18	76-11-18
Saint-Césaire, p	C	40 000	82-02-10	82-02-16
Sainte-Clothilde-de-Horton, p	A	30 000	84-02-27	84-03-01
Saint-David-de-Falardeau	C	100 000	81-09-09	81-09-15
Saint-Donat, p	C	20 000	80-08-29	80-09-04
Saint-Édouard	C	12 000	76-09-16	76-09-16
Saint-Édouard-de-Fabre, p	C	20 000	79-01-12	79-01-12
Saint-Émile, vl	A	200 000	83-07-08	83-07-13
Saint-Étienne	C	15 500	80-08-01	80-08-06
Saint-Étienne-de-Beauharnois	C	20 000	83-08-11	83-08-15
Saint-Étienne-de-Beaumont, p	C	25 000	75-11-03	75-11-03
Saint-Étienne-des-Grès, p	C	75 000	83-04-12	83-04-13
Saint-Eugène (C.E. Johnson)	C	35 000	80-07-08	80-08-26
Saint-Eugène, p	C	30 000	82-05-11	82-05-18
Sainte-Félicité, p	C	25 000	80-08-28	80-09-04
Sainte-Félicité, vl	C	5 000	80-08-13	80-08-18
Saint-Ferréol-les-Neiges	C	30 000	83-12-05	83-12-19
Saint-Georges, vl	C	200 000	82-10-01	82-10-06
Saint-Gérard-des-Laurentides, p	C	54 000	81-11-19	81-11-23
Sainte-Hélène-de-Breakeyville, p	C	20 000	78-07-11	78-07-11
Sainte-Hénédine, p	C	30 000	80-03-24	80-03-24
Saint-Henri	A	150 000	80-05-26	80-05-26
Saint-Hippolyte, p	A	110 000	82-03-01	82-03-04
Saint-Honoré	A	100 000	82-05-18	82-06-02
Saint-Isidore, vl	C	4 500	77-02-17	77-02-17
Saint-Jean, ct	C	9 000	81-02-02	81-02-04
Saint-Jean-Baptiste, p	C	50 000	80-08-01	80-08-07
Saint-Jean-de-Boischatel, vl	C	20 000	83-04-20	83-04-25
Saint-Jean-des-Piles	C	7 000	80-09-10	80-09-16
Saint-Jérôme-de-Matane, p	C	35 000	80-12-12	80-12-19
Saint-Joachim-de-Tourelle, p	C	50 000	83-05-25	83-05-27
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, p	C	6 000	80-04-01	80-04-01
Saint-Joseph-de-Maskinongé, p	C	20 000	76-09-22	76-09-22
Saint-Jovite, vl	C	76 000	80-05-23	80-05-23

Catégories 1 et 7 (2) (Code municipal) (suite)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds	$	Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par: la C.M.Q.	le M.A.M.
Saint-Juste-du-Lac	C	10 000	81-07-29	81-08-03
Sainte-Justine-de-Newton, p	C	25 000	82-09-27	82-09-29
Saint-Louis-de-Terrebonne, p	C	250 000	79-11-28	79-11-28
Sainte-Louise, p	A	14 000	82-08-02	82-08-11
Saint-Malachie-d'Ormstown, p	C	59 000	81-06-03	81-06-09
Sainte-Marie-de-Monnoir, p	C	60 000	81-04-07	81-04-14
Saint-Mathias, p	A	100 034	82-08-27	82-09-02
Saint-Paul-d'Abbotsford, p	C	50 000	77-05-03	77-05-03
Sainte-Paule	C	6 000	75-05-20	75-05-20
Saint-Placide, vl	C	10 000	82-04-15	82-04-19
Saint-Roch-de-l'Achigan, p	C	20 000	84-01-18	84-01-20
Saint-Roch-des-Aulnaies, p	A	20 000	82-11-25	82-11-29
Saint-Sauveur-des-Monts, vl	A	100 000	82-05-20	82-05-27
Saint-Séverin, p	C	21 355	81-09-28	81-10-02
Saint-Siméon, p (C.E. Bonaventure)	C	40 000	80-07-30	80-08-06
Saint-Sulpice, p	A	70 000	82-11-24	82-11-26
Saint-Théophile	C	80 000	83-04-12	83-04-14
Saint-Timothée, p. (C.E. Beauharnois)	A	150 000	83-01-24	83-01-28
Saint-Ulric-de-Matane, p	A	80 000	84-01-11	84-01-17
Stoneham et Tewkesbury, c.u.	C	100 000	82-07-16	82-07-26
Sullivan	C	50 000	77-03-28	77-03-28
Terrebonne, comté	C	25 000	76-01-09	76-01-09
Turgeon, ct	C	40 000	83-04-12	83-04-14
Val-Brillant, vl	C	5 000	75-05-26	75-05-26
Wendover et Simpson, c.u.	C	50 000	80-10-14	80-10-20
Windsor, ct	C	50 000	82-03-05	82-03-15
Nombre de municipalités: 103				
Total global des fonds: 5 724 595 $				

L) Catégorie 3 (Loi sur les cités et villes)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds	$	Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par: la C.M.Q.	le M.A.M.
Acton-Vale	C	125 000	79-04-24	79-04-25
Alma	A	700 000	80-06-17	80-06-17
Amqui	C	25 000	74-04-05	74-04-05
Ancienne-Lorette	A	285 000	79-12-18	79-12-18
Anjou	A	500 000	76-08-02	76-08-02
Aylmer	A	750 000	81-12-01	81-12-08
Baie-Saint-Paul	A	75 000	77-11-29	77-11-29
Beaconsfield	A	830 000	83-08-26	83-08-30
Beauharnois	A	150 000	82-04-01	82-04-07
Beauport	A	1 800 000	79-03-08	79-03-08
Beaupré	A	70 000	79-09-26	79-09-26
Bécancour	A	300 000	78-11-21	78-11-21
Bedford	A	135 681	82-10-27	81-01-22
Beloeil	A	600 000	83-04-12	83-04-18
Berthierville	A	125 000	80-07-25	80-07-25
Blainville	C	200 000	75-05-06	75-05-06
Boisbriand	A	300 000	80-05-06	80-05-06
Bois-des-Filion	C	100 000	81-11-10	81-11-13
Boucherville	A	341 421	81-08-03	81-08-11
Bromont	C	50 000	73-09-11	73-09-11
Brompton ville	A	60 000	74-10-30	74-10-30
Brossard	A	700 000	79-09-28	79-09-28
Buckingham	C	100 000	83-11-01	83-11-07
Candiac	C	200 000	78-11-23	78-11-23
Cap-Chat	C	40 000	79-07-05	79-07-05
Cap-de-la-Madeleine	A	500 000	70-10-29	70-10-27
Cap-Rouge	C	50 000	82-07-09	82-07-16
Causapscal	A	60 000	82-11-01	82-11-03
Chambly	A	220 000	81-07-20	81-07-27
Chapais	C	55 000	69-11-24	69-11-24
Charlesbourg	A	1 500 000	79-02-23	79-02-23
Charny	A	200 000	79-01-15	79-01-15
Châteauguay	A	1 300 000	82-06-22	82-07-05
Chibougamau	C	150 000	82-12-08	82-12-13
Chicoutimi	A	1 500 000	82-04-08	82-04-14
Coaticook	A	500 000	83-01-18	83-01-24
Cookshire	A	50 000	77-10-13	77-10-13
Côte-Saint-Luc	A	700 000	80-08-12	80-08-14
Delson	A	100 000	81-01-07	81-01-13
Deux-Montagnes	A	150 000	83-11-03	83-11-14
Disraëli	C	50 000	80-01-10	80-01-10
Dolbeau	C	125 000	75-02-03	75-02-03
Dollard-des-Ormeaux	A	215 810	78-03-22	78-03-22
Dorion	A	100 000	73-01-22	73-01-22

L) Catégorie 3 (Loi sur les cités et villes) (suite)

Municipalités	Création (C) ou augmentation (A) du fonds	$	Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par: la C.M.Q.	le M.A.M.
Dorval	A	500 000	77-12-14	77-12-14
Drummondville	A	415 000	82-02-16	82-02-24
East-Angus	C	200 000	79-04-24	79-04-24
Farnham	A	200 000	78-10-24	78-10-24
Forestville	C	150 000	82-07-30	82-08-12
Gagnon	C	90 600	81-04-24	81-04-28
Gaspé	A	200 000	75-01-13	75-01-13
Gatineau	A	470 740	80-04-03	80-04-08
Granby	A	250 000	81-05-11	81-05-19
Grande-Rivière	C	150 000	83-09-12	83-09-16
Grand-Mère	A	600 000	80-02-22	80-02-22
Greenfield-Park	C	200 000	79-07-30	79-07-30
Hudson	A	150 000	82-03-05	82-03-15
Hull	C	500 000	72-11-22	72-11-22
Huntingdon	C	50 000	81-07-23	81-07-23
Iberville	A	100 000	69-03-24	69-03-24
Île-Perrot	C	100 000	82-05-04	82-05-12
Jonquière	A	500 000	75-09-19	75-09-19
Kirkland	A	220 000	81-04-03	81-04-09
La Baie	A	900 000	81-04-14	81-04-14
Lachenaie	C	100 000	78-02-08	78-02-06
Lachine	A	800 000	79-06-21	79-06-21
Lachute	A	400 000	78-08-21	78-08-21
Lac-Mégantic	A	200 000	80-12-18	80-12-19
La Malbaie	A	112 000	77-07-27	77-07-27
La Pocatière	C	50 000	69-06-18	69-06-12
Laprairie	A	100 000	69-01-17	69-01-13
LaSalle	A	650 000	82-07-20	82-07-27
L'Assomption	A	100 000	77-10-13	77-10-13
Lauzon	A	350 000	78-08-29	79-08-29
Laval	A	2 006 558	78-04-05	78-04-05
Lebel-sur-Quévillon	C	100 000	74-10-10	74-10-10
Le Gardeur	C	100 000	80-06-04	80-06-04
Lemoyne	A	60 000	82-07-09	82-07-16
L'Épiphanie	C	55 000	82-06-08	82-06-11
Léry	A	50 000	83-05-24	83-05-26
L'Islet	A	75 000	83-09-01	83-09-07
Longueuil	A	400 000	71-04-20	71-04-20
Loretteville	C	200 000	78-05-25	78-05-25
Lorraine	A	100 000	75-02-07	75-02-07
Magog	A	650 000	83-07-11	83-07-13
Maniwaki	C	58 000	78-08-22	78-08-22
Maple-Grove	C	100 000	83-05-24	83-05-26
Marieville	A	100 000	75-12-16	75-12-16
Mascouche	A	200 000	77-09-23	77-09-23
Matagami	A	200 000	78-02-27	78-02-27
Mercier	C	100 000	74-05-28	74-05-28

L) Catégorie 3 (Loi sur les cités et villes) (suite)

Municipalités		Création (C) ou augmentation (A) du fonds	$	Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par: la C.M.Q.	le M.A.M.
Métabetchouan		C	100 000	78-03-29	78-03-29
Mirabel		A	300 000	82-02-22	82-02-26
Mistassini		A	100 000	82-05-31	82-06-02
Mont-Joli		A	100 000	76-09-16	76-09-16
Mont-Laurier		A	400 000	81-04-03	81-04-09
Montmagny		A	225 000	78-06-13	78-06-13
Montréal-Est		C	500 000	74-11-15	74-11-15
Montréal-Nord		A	1 500 000	81-01-15	81-01-15
Mont-Royal		A	1 400 000	80-07-02	80-07-02
Mont-Saint-Hilaire		A	175 000	82-06-04	82-06-11
Murdochville		C	100 000	77-02-10	77-02-10
Otterburn-Park		A	150 000	84-01-18	84-01-20
Outremont		A	900 000	80-07-02	80-07-02
Pierrefonds		A	800 000	81-04-07	81-04-14
Pincourt		A	100 000	75-06-02	75-06-02
Plessisville		A	200 000	83-09-12	83-09-16
Pohénégamook		A	200 000	83-08-17	83-08-23
Pointe-aux-Trembles		A	500 000	75-04-22	75-04-22
Pointe-Claire		A	200 000	83-08-11	83-08-15
Port-Cartier		C	300 000	79-07-09	79-07-09
Repentigny		A	400 000	81-04-21	81-04-27
Richmond		C	35 000	53-09-24	53-09-24
Rigaud		C	50 000	76-07-23	76-07-23
Rimouski		A	1 500 000	80-06-17	80-06-17
Rivière-du-Loup		A	1 000 000	81-03-31	81-04-06
Roberval		C	300 000	84-02-20	84-02-23
Rosemère		A	200 000	83-08-09	83-08-12
Rouyn		A	250 000	80-08-28	80-09-09
Roxboro**		C	11 800	61-07-24	61-07-24
Roxboro		A	136 800	81-07-20	81-07-27
Sainte-Adèle		C	100 000	75-04-07	75-04-07
Sainte-Agathe-des-Monts		A	425 000	83-06-28	83-06-30
Sainte-Anne-de-Beaupré		C	50 000	79-12-04	79-12-04
Sainte-Anne-de-Bellevue		A	300 000	80-07-14	80-07-14
Sainte-Anne-des-Monts		A	200 000	82-08-03	82-08-09
Saint-Basile-le-Grand		A	126 899	79-05-02	79-05-02
Saint-Bruno-de-Montarville		A	200 000	80-06-17	80-06-17
Sainte-Catherine		A	225 000	82-09-20	82-09-23
Saint-Césaire		C	150 000	82-07-02	82-07-07
Saint-David-de-l'Auberivière		C	100 000	73-06-19	73-06-19
Saint-Eustache		A	300 000	83-08-09	83-08-12
Saint-Félicien		C	200 000	78-12-08	78-12-08
Sainte-Foy	(diminution)	D	3 000 000	84-01-26	84-01-30
Saint-Gabriel		C	50 000	82-08-27	82-09-02

L) Catégorie 3 (Loi sur les cités et villes) (suite)

Municipalités		Création (C) ou augmentation (A) du fonds	$	Dates d'approbation de la (C) ou de l'(A) par: la C.M.Q.	le M.A.M.
Saint-Georges		A	500 000	80-09-04	80-09-11
Saint-Georges-Ouest		A	200 000	73-09-10	73-09-10
Saint-Hubert		A	500 000	72-11-20	72-11-20
Saint-Hyacinthe		A	750 000	82-05-25	82-05-31
Saint-Jean-Chrysostome		C	300 000	79-10-05	79-10-05
Saint-Jean-sur-Richelieu		A	462 000	73-03-23	73-03-23
Saint-Jérôme		C	200 000	74-07-15	74-07-15
Sainte-Julie		A	250 000	78-01-31	78-01-31
Saint-Laurent		A	1 000 000	73-10-09	72-10-11
Saint-Léonard		A	516 158	72-11-27	72-11-27
Saint-Luc		A	200 000	82-07-21	82-07-28
Sainte-Marie	(diminution)	D	50 000	82-03-11	82-03-17
Sainte-Marthe-sur-le-Lac		C	50 000	77-03-02	77-03-02
Saint-Nicolas		A	140 000	80-06-11	80-06-11
Saint-Rédempteur		C	40 000	83-09-26	83-09-28
Saint-Romuald-d'Etchemin		C	100 000	69-02-06	69-02-04
Sainte-Thérèse		A	485 000	80-06-25	80-06-25
Saint-Tite		A	75 000	76-02-20	76-02-20
Salaberry-de-Valleyfield		C	240 000	75-11-12	75-11-12
Schefferville		C	50 000	75-01-13	75-01-13
Senneterre		A	75 000	80-09-18	80-09-23
Sept-Îles		A	400 000	73-04-18	73-04-18
Shawinigan		A	1 000 000	80-01-21	80-03-11
Shawinigan-Sud		A	300 000	82-07-16	82-07-22
Sillery		A	500 000	78-06-19	78-06-19
Sutton		C	50 000	77-10-17	77-10-17
Terrebonne		A	200 000	73-10-17	73-10-17
Trois-Pistoles		C	150 000	81-05-22	81-05-27
Trois-Rivières		A	755 000	66-09-16	66-09-14
Trois-Rivières-Ouest		A	250 000	78-06-19	78-06-19
Val-Bélair		A	250 000	79-10-01	79-10-01
Varennes		A	200 000	76-04-12	76-04-12
Vaudreuil		A	300 000	81-05-11	81-05-19
Verdun		C	300 000	83-08-03	83-08-10
Victoriaville		A	1 000 000	83-03-15	83-03-21
Ville-Marie		C	70 000	78-01-26	78-01-26
Waterloo		A	125 000	77-12-16	77-12-16
Waterville		A	65 000	82-08-16	82-08-18
Westmount		A	2 000 000	80-04-16	80-04-16
Windsor		C	300 000	81-08-26	81-09-02

Nombre de municipalités: 174

Total global des fonds: 61 409 467 $

** Réf. 7-8 Élizabeth II, c. 100, a. 10 (L.Q. 1958-1959).

M) Nombre de municipalités ayant créé ou modifié un fonds de roulement

	Catégories 1 et 7 (2)			Catégorie 3			Total		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984
(C)	20	14	11	5	8	6	25	22	17
(A) ou (D)	9	13	9	18	20	14	27	33	23
Annulation	3	1	1*	—	—	—	3	1	1
Total global	**32**	**28**	**21**	**23**	**28**	**20**	**55**	**56**	**41**

* Albanel, ct

N) Nombre de municipalités ayant un fonds de roulement au 31 mars 1984

Catégories 1 et 7 (2)	Catégorie 3	Total
103	174	277

O) Relevé des emprunts au fonds de roulement approuvés par la C.M.Q. (1976-1977 à 1983-1984)

Catégories 1 et 7 (2)

	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
1- Administration	—	1	2	4	8	11	10	17
2- Acquisitions de biens meubles ou immeubles	—	2	3	2	3	17	15	19
3- À des fins d'évaluation	—	—	—	2	3	2	2	—
4- Honoraires professionnels	—	1	—	—	—	1	1	—
5- Travaux	2	—	—	1	7	7	14	11
6- À d'autres fins	—	1	1	1	—	5	8	4
Total	**2**	**5**	**6**	**10**	**21**	**43**	**50**	**51**

Catégorie 3

1- Administration	8	11	5	11	15	19	18	14
2- Acquisitions de biens meubles ou immeubles	267	228	323	321	321	345	306	325
3- À des fins d'évaluation	7	8	5	7	6	8	15	5
4- Honoraires professionnels	7	11	4	14	8	13	4	11
5- Travaux	60	82	79	49	104	97	103	113
6- À d'autres fins	4	10	8	30	13	7	6	17
Total	**353**	**350**	**424**	**432**	**467**	**489**	**452**	**485**

Catégories 1 et 7 (2) et 3

1- Administration	8	12	7	15	23	30	28	31
2- Acquisitions de biens meubles ou immeubles	267	230	326	323	324	362	321	344
3- À des fins d'évaluation	7	8	5	9	9	10	17	5
4- Honoraires professionnels	7	12	4	14	8	14	5	11
5- Travaux	62	82	79	50	111	104	117	124
6- À d'autres fins	4	11	9	31	13	12	14	21
Total global	**355**	**355**	**430**	**442**	**488**	**532**	**502**	**536**

3.6 Fonds industriels

Loi sur les fonds industriels
(L.R.Q., c. F-4)

« Les dispositions de la présente loi ont effet à l'encontre de toute disposition inconciliable (S.R. 1964, c. 175, a. 1).

Toute corporation municipale est autorisée à constituer un fonds industriel d'un montant déterminé par le ministre des Affaires municipales (M.A.M.) avec l'assentiment du ministre de l'Industrie et du Commerce et du Tourisme, pourvu que le règlement municipal décrétant la constitution de ce fonds reçoive toutes les approbations requises pour les règlements d'emprunt par la loi qui régit la municipalité (S.R. 1964, c. 175, a. 2; 1979, c. 77, a. 27). »

— La Commission municipale du Québec (C.M.Q.) a donné cinq approbations relativement à la création, à la modification ou à l'annulation d'un fonds industriel au cours de 1983-1984, comparativement à treize approbations en 1981-1982 et à sept en 1982-1983.

— La C.M.Q. a également donné son approbation à cinq demandes de soustraction de terrains à l'application des articles 5 à 8 de la Loi sur les fonds industriels (L.R.Q., c. F-4, a. 10), comparativement à quatre en 1981-1982 et à six en 1982-1983.

En vertu de la Loi sur les fonds industriels (L.R.Q., c. F-4, a. 2), les municipalités suivantes ont reçu l'approbation de la C.M.Q. et du M.A.M. pour créer, augmenter ou diminuer un fonds industriel:

P) Relevé des approbations données concernant les fonds industriels en 1981-1982

Municipalités	Fonds créé par le règlement	Valeur du fonds au 31 mars 1981	Fonds créé (C), augmenté (A) ou diminué (D) par le règlement — Numéro	Adopté le	(C) (A) ou (D)	Valeur du fonds au 31 mars 1982	Dates d'approbation du règlement de (C), (A) ou (D) par: — la C.M.Q.	le M.A.M.
		$				$		
Amos	311	200 000	A-192	81-08-04	A	500 000	81-10-13	81-10-13
Forestville	—	—	31	82-01-12	C	300 000	82-03-10	82-03-17
Lac-Bouchette, s.d.	—	—	103-1981	81-10-05	C	50 000	81-12-16	81-12-21
La Sarre	—	—	13-81	81-08-04	C	50 000	81-09-30	81-10-05
Le Gardeur	234	100 000	354	81-05-04	A	300 000	81-07-10	81-07-14
Mascouche	284	200 000	482	81-05-26	A	700 000	81-07-10	81-07-14
Mont-Joli	224	75 000	349	81-06-15	A	400 000	81-08-28	81-09-08
Montréal	5158	5 000 000	5701	81-07-16	A	11 000 000	81-09-14	81-09-15
Pointe-Claire	855	2 000 000	2134	81-08-04	—	(annulation)	81-10-28	81-11-03
Sainte-Julie	—	—	368	76-10-05	C	750 000	81-06-23	81-07-02
Sainte-Marie	70	500 000	178-81	81-06-16	A	1 100 000	81-08-05	81-08-05
Saint-Placide-de-Béarn, s.d.	115	32 000	152	81-02-02	—	(annulation)	81-08-12	81-08-19
Tracy	—	—	493-81	81-05-26	C	500 000	81-08-27	81-09-01

Q) Relevé des approbations données concernant les fonds industriels en 1982-1983

Municipalités	Fonds créé par le règlement	Valeur du fonds au 31 mars 1982	Fonds créé (C), augmenté (A) ou diminué (D) par le règlement Numéro	Adopté le	(C) (A) ou (D)	Valeur du fonds au 31 mars 1983	Dates d'approbation du règlement de (C), (A) ou (D) par: la C.M.Q.	le M.A.M.
		$				$		
Amqui	129	100 000	230-82	82-06-23	A	300 000	82-11-17	82-11-19
Anjou	198	2 500 000	1307-A	82-06-29	A	2 825 000	82-09-10	82-09-15
Bois-des-Filion	—	—	409	82-04-05	C	500 000	82-07-08	82-07-12
Granby	386	1 750 000	1406-82	82-03-01	A	2 310 000	82-05-21	82-05-26
Haute-Mauricie, s.d.	29-80	50 000	60-82	82-04-27	A	100 000	82-09-07	82-09-09
La Sarre	13-81	50 000	11-82	82-09-07	A	200 000	82-11-18	82-11-23
Varennes	—	—	259	82-06-15	C	1 000 000	82-11-01	82-11-03

R) Relevé des approbations données concernant les fonds industriels en 1983-1984

Municipalités	Fonds créé par le règlement	Valeur du fonds au 31 mars 1983	Fonds créé (C), augmenté (A) ou diminué (D) par le règlement Numéro	Adopté le	(C) (A) ou (D)	Valeur du fonds au 31 mars 1984	Dates d'approbation du règlement de (C), (A) ou (D) par: la C.M.Q.	le M.A.M.
		$				$		
Anjou	198	2 825 000	1330	83-08-30	A	3 325 000	84-01-11	83-12-09
La Pocatière	21*	100 000	16-83	33-05-24	C	725 000	83-09-06	83-09-08
Normandin	—	—	036-83	83-12-05	C	100 000	84-03-02	84-03-02
Princeville	232	50 000	369-83	83-03-15	A	150 000	83-05-18	83-05-19
Shawinigan	996	1 000 000	1820	83-03-07	A	2 000 000	83-05-09	83-05-11

* Ce règlement a été abrogé.

3.7 Dispositions d'immeubles et de biens meubles

Le sous-paragraphe 2 du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités régies par cette loi de disposer de gré à gré de leurs immeubles et de certains biens meubles avec l'autorisation de la Commission municipale.

Le paragraphe 1 de l'article 5 du Code municipal permet ces dispositions avec la même obligation.

S) Relevé des dispositions de biens meubles ou immeubles approuvées par la C.M.Q.

	Catégories 1 et 7 (2)			Catégorie 3			Autres catégories			Total		
Nature des approbations	**81-82**	**82-83**	**83-84**	**81-82**	**82-83**	**83-84**	**81-82**	**82-83**	**83-84**	**81-82**	**82-83**	**83-84**
1- Ventes	32	28	34	136	182	254	1	1	—	169	211	288
2- Ventes (L.p.t.a.)*	159	137	198	782	572	642	1	1	1	942	710	841
3- Échanges	9	9	8	25	7	7	1	—	—	35	16	15
4- Échanges (L.p.t.a.)	19	18	25	77	68	85	—	—	—	96	86	110
5- Cessions	7	2	1	11	7	2	—	3	—	18	12	3
6- Cessions (L.p.t.a.)	12	13	15	20	23	35	—	—	—	32	36	50
7- Rétrocessions	13	2	1	7	1	3	—	—	1	20	3	5
8- Rétrocessions (L.p.t.a.)	9	17	15	26	19	21	—	—	—	35	36	36
9- Baux emphytéotiques	—	—	—	5	2	2	—	—	—	5	2	2
10- Baux emphytéotiques (L.p.t.a.)	1	1	5	1	8	12	—	—	—	2	9	17
11- Servitudes	—	4	—	20	8	7	—	—	—	20	12	7
12- Servitudes (L.p.t.a.)	3	8	9	26	24	51	—	—	—	29	32	60
13- Pour la ville de Vanier	—	—	—	—	9	—	—	—	—	—	9	—
14- Autres dispositions	10	17	13	70	64	60	—	—	1	80	81	74
15- Autres dispositions (L.p.t.a.)	—	1	—	—	2	15	—	—	—	—	3	15
Total global	**274**	**257**	**324**	**1 206**	**996**	**1 196**	**3**	**5**	**3**	**1 483**	**1 258**	**1 523**

* Approbations de la C.M.Q. dans lesquelles on retrouve une mention concernant la Loi sur la protection du territoire agricole (L.p.t.a.).

3.8 Utilisations de soldes disponibles

La Section IV de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires permet aux municipalités d'utiliser à d'autres fins les soldes disponibles des règlements d'emprunts.

T) Relevé des règlements d'utilisation de soldes disponibles approuvés par la C.M.Q.

	Nombre			Montant		
Catégorie	**1981-1982**	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982 $**	**1982-1983 $**	**1983-1984 $**
1	23	30	30	465 946	568 303	424 237
3	83	113	105	8 206 148	9 452 067	10 443 602
4 et 5	—	—	4	—	—	2 981 452
Total global	**106**	**143**	**139**	**8 672 094**	**10 020 370**	**13 849 291**

3.9 Énumérations abrégées

La Commission municipale a autorisé l'énumération abrégée d'immeubles à des fins de vente pour défaut de paiement de taxes en vertu de l'article 513 de la Loi sur les cités et villes et en vertu de l'article 730 du Code municipal.

U) Relevé des énumérations abrégées approuvées par la C.M.Q.

Catégories 1 et 7 (2)			**Catégorie 3**			**Total**		
Nombre			**Nombre**					
1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982**	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982**	**1982-1983**	**1983-1984**
17	11	12	56	47	41	73	58	53

La C.M.Q. a également donné son approbation à une demande d'enchère par une municipalité lors d'une vente pour non-paiement de taxes au cours de 1983-1984.

3.10 Régimes de rente de retraite

Le paragraphe 8 de l'article 464 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les articles 443a à 443c du Code municipal permettent aux municipalités d'établir un régime de retraite pour leurs fonctionnaires et employés à plein temps.

V) Relevé des approbations de la C.M.Q. relatives à l'établissement ou à la modification de régimes de rente de retraite

Catégories 1 et 7 (2)			**Catégorie 3**			**Total**		
Nombre			**Nombre**					
1981-1982	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982**	**1982-1983**	**1983-1984**	**1981-1982**	**1982-1983**	**1983-1984**
3	6	24	39	77	143	42	83	167

3.11 Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c. D-7, a. 50)

« Le gouvernement peut fixer, à l'occasion, le taux maximum de l'intérêt qu'une municipalité peut payer sur un emprunt, quelle que soit la loi qui la régit et nonobstant toute disposition inconciliable d'une telle loi; cet arrêté du gouvernement a effet à compter de la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou de la date ultérieure qui y est fixée. (S.R. 1964, c. 171, a. 49; 1966-1967, c. 54, a. 3; 1968, c. 23, a. 8). »

1981-1982

Le gouvernement a utilisé ce pouvoir à trois reprises au cours de l'exercice 1981-1982:

— de 18½% à 20% par le décret numéro 1363-81 du 20 mai 1981 publié à la Gazette officielle le 27 mai 1981;

— de 20% à 21% par le décret numéro 1649-81 du 17 juin 1981 publié à la Gazette officielle le 2 juillet 1981;

— de 21% à 23% par le décret numéro 2158-81 du 19 août 1981 publié à la Gazette officielle le 2 septembre 1981.

1982-1983

Le gouvernement a utilisé ce pouvoir une fois au cours de l'exercice 1982-1983:

— de 23% à 15% par le décret numéro 386-83 du 9 mars 1983 publié à la Gazette officielle le 30 mars 1983.

1983-1984

Le gouvernement n'a pas utilisé ce pouvoir au cours de l'exercice 1983-1984

Même si au 31 mars 1984 le taux maximum de l'intérêt était encore de 15%, il faut souligner qu'il est constamment sujet à variation compte tenu des fluctuations du marché.

W) Relevé des recommandations de la C.M.Q. (L.D.E.M.S., a. 50)

1981-1982

8 mai 1981	20%
8 juin 1981	21%
11 août 1981	23%

1982-1983

28 février 1983	15%

3.12 Modifications de règlements d'emprunt et de fonds de subvention

X) Relevé des modifications de règlements d'emprunt (et de fonds et programme de subvention) approuvés par la C.M.Q.

	Cat. 1 et 7 (2)			Cat. 3			Cat. 4-5-8-9			Total		
Nature des modifications	**81-82**	**82-83**	**83-84**	**81-82**	**82-83**	**83-84**	**81-82**	**82-83**	**83-84**	**81-82**	**82-83**	**83-84**
1- Faisant suite à une demande de la C.M.Q. ou du M.A.M. avant l'approbation finale	232	270	240	379	347	483	16	8	18	627	625	741
2- Relativement aux conditions de l'émission et de la vente des obligations (a. 564 et 769a)	230	212	132	297	291	265	28	18	16	555	521	413
3- En vertu de l'article 769b du Code municipal	43	39	41	—	—	—	—	—	—	43	39	41
4- En vertu de l'article 565 de la Loi sur les cités et villes	—	—	—	33	40	52	—	—	—	33	40	52
Total global	**505**	**521**	**413**	**709**	**678**	**800**	**44**	**26**	**34**	**1 258**	**1 225**	**1 247**

3.13 Autres modifications ou abrogations de résolutions ou règlements

Y) Relevé des autres modifications ou abrogations de résolutions ou de règlements approuvées par la C.M.Q.*

	Catégorie 1			Catégorie 3			Total		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Modifications	34	31	36	106	102	97	140	133	133
Abrogations	6	10	5	31	21	24	37	31	29
Total global	**40**	**41**	**41**	**137**	**123**	**121**	**177**	**164**	**162**

* Concernant des approbations pour engagements de crédits, emprunts au fonds de roulement, dispositions d'immeubles, etc.

3.14 Appropriations d'un pourcentage budgétaire

Les articles 28.2 et 467 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les articles 5b et 398a du Code municipal permettent aux municipalités qui reçoivent, au préalable, l'approbation de la Commission municipale du Québec et du ministre des Affaires municipales, d'accorder des subventions pour un montant total n'excédant pas le pourcentage budgétaire approuvé aux fins énumérées dans ces articles.

a. 28.2 et a. 5b

a) aider à la création et à la poursuite, dans la municipalité et ailleurs, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population;

b) aider à l'organisation de centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation;

c) fonder et maintenir des organismes d'initiative industrielle, commerciale ou touristique ou aider à leur fondation et à leur maintien;

d) accorder des subventions à des institutions, sociétés ou corporations vouées à la poursuite de fins ci-dessus mentionnées;

e) confier à des institutions, sociétés ou corporations sans but lucratif l'organisation et la gestion, pour le compte de la corporation municipale, d'activités ou organismes mentionnés aux sous-paragraphes b et c du présent paragraphe, et, à cette fin, passer avec elles des contrats et leur accorder les fonds nécessaires.

a. 467 et a. 398a

« Le conseil » ou « toute corporation locale » peut, par règlement, accorder à toute compagnie ou personne détenant un permis de la Commission des transports du Québec pour l'exploitation d'un service d'autobus dans la municipalité ou y faisant le transport des personnes handicapées une subvention annuelle dont le montant ne doit pas excéder le pourcentage budgétaire approuvé préalablement par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec. Cette approbation est valable aussi longtemps qu'elle n'est pas révoquée.

Z) Relevé des appropriations budgétaires approuvées par la C.M.Q.

	Nombre		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Catégories 1 et 7 (2) (a. 5b et a. 398a)	82	73	69
Catégorie 3 (a. 28.2 et a. 467)	34	19	22
Total global	**116**	**92**	**91**

3.15 Cautionnements

Les articles 28.3 de la Loi sur les cités et villes et 5c du Code municipal permettent aux municipalités, avec l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de la Commission municipale du Québec, de se porter caution d'une institution, société ou corporation dont le but est l'organisation d'un centre de loisirs ou d'un lieu public de sport et de récréation ou qui est vouée à l'initiative industrielle, commerciale ou touristique, ou dont le but est d'organiser et favoriser l'activité physique et culturelle par les résidents de la municipalité.

AA) Relevé des cautionnements approuvés par la C.M.Q.

	Nombre		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Catégories 1 et 7 (2) (a. 5c)	15	7	16
Catégorie 3 (a. 28.3)	6	10	9
Total global	**21**	**17**	**25**

Chapitre 4
Requêtes déposées à la Commission municipale du Québec

4.1 Requêtes en appel des décisions du sous-ministre de l'Environnement

L'article 96 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) se lit comme suit:

« 96. Toute municipalité ou personne visée par une ordonnance émise par le sous-ministre en vertu de la présente loi peut interjeter appel de la décision devant la Commission municipale du Québec si les motifs de fait ou de droit invoqués au soutien de la décision sont erronés, si la procédure suivie est entachée d'une irrégularité grave ou si la décision n'a pas été rendue avec impartialité.

Il en est de même dans tous les cas où le sous-ministre refuse d'accorder ou révoque un certificat d'autorisation, un certificat, une autorisation, une approbation, une permission ou un permis, exige une modification à une demande qui lui est faite, refuse de renouveler ou suspend un permis, fixe ou répartit des coûts et des frais et détermine une indemnité en vertu de l'article 61 ou signifie une dénégation de conformité à l'initiateur d'un projet.

Une ordonnance rendue en vertu de l'article 59 n'est cependant pas susceptible d'appel. »

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Appels reçus	10	4	5
Décisions confirmées	1	—	—
Décisions infirmées	1	—	—
Désistements	—	—	—
Causes pendantes	8	4	5

Désistements ou décisions rendus sur des appels logés au cours d'exercices financiers précédents:

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Décisions confirmées	2	1	2
Décisions infirmées	2	2	—
Désistements	—	5	4
Causes pendantes	4	3	3

Pour 1983-1984, les deux décisions sur appels concernent les appels logés au cours de l'exercice financier précédent ayant été formulés par les personnes suivantes:

— Raymond Parent
Stoneham et Tewkesbury, c.u.

— Roland Bécotte
Ulverton, s.d.

4.2 Requêtes en appel de la part de fonctionnaires municipaux

Ces appels sont fondés, principalement, sur les articles 72 et 73.1 de la Loi sur les cités et villes, 148a et 148b du Code municipal, qui ont été modifiés ou introduits le 22 décembre 1983 (L.Q. 1983, c. 57). Quelques autres lois accordent également des droits d'appel à un certain nombre de fonctionnaires titulaires de postes spécifiques.

a. 72 L.C.V.:

La résolution destituant un fonctionnaire ou employé visé au deuxième alinéa de l'article 71, le suspendant sans traitement ou réduisant son traitement, doit lui être signifiée en lui remettant copie en mains propres. La personne ainsi destituée ou suspendue ou dont le traitement a été ainsi réduit peut, sous réserve de l'article 79 de la Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13), interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale du Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Cet appel doit être formulé dans les quinze jours qui suivent le moment où la résolution a été signifiée.

Si l'appel est maintenu, la Commission peut aussi ordonner à la municipalité de payer à l'appelant une somme d'argent qu'elle détermine pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour cet appel. L'ordonnance à cette fin est homologuée, sur requête de l'appelant, par le tribunal de juridiction civile compétent. L'appelant peut ensuite exécuter le jugement contre la municipalité.

a. 73.1 L.C.V.:

« Les articles 71 à 73 ne s'appliquent à une suspension sans traitement que si elle:

1. est de plus de vingt jours ouvrables, ou
2. survient, quelle que soit sa durée, dans les douze mois qui suivent l'expiration d'une suspension sans traitement de plus de vingt jours ouvrables. »

a. 148a C.M.:

« La résolution destituant le secrétaire-trésorier, le suspendant sans traitement ou réduisant son traitement doit lui être signifiée en lui remettant copie en mains propres. Le secrétaire-trésorier qui a été en fonction pendant au moins douze mois consécutifs peut interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale du Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Cet appel doit être formulé dans les quinze jours qui suivent le moment où la décision du conseil de la corporation a été signifiée.

Si l'appel est maintenu, la Commission peut aussi ordonner à la corporation de payer à l'appelant une somme d'argent qu'elle détermine pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour cet appel. L'ordonnance à cette fin est homologuée, sur requête de l'appelant, par le tribunal de juridiction civile compétent. L'appelant peut ensuite exécuter le jugement contre la corporation.

Une disposition d'une charte d'une corporation qui abroge, remplace ou modifie directement ou indirectement l'article 148, en totalité ou en partie, ou qui édicte un article 148a, n'exclut pas l'application du présent article. »

a. 148b C.M.:

« Les articles 148 et 148a ne s'appliquent à une suspension sans traitement que si elle:

1. est de plus de vingt jours ouvrables, ou
2. survient, quelle que soit sa durée, dans les douze mois qui suivent l'expiration d'une suspension sans traitement de plus de vingt jours ouvrables. »

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
— Nombre d'appels reçus	40	51	69
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1978 et le 31 mars 1979	1	—	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1979 et le 31 mars 1980	—	16	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1980 et le 31 mars 1981	8	4	1
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982	21	12	2
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1982 et le 31 mars 1983	—	27	21
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984	—	—	17

Décisions concluant au droit à l'appel:

— Canton de Chertsey
Gilles Fredette, secrétaire-trésorier

— Ville de Beauport
Guy Filion, adjoint à l'animation

— Ville de Blainville
Jean-Guy Gravel, gérant-directeur général

— Ville de Saint-Léonard
Gilles Beaudry, adjoint au directeur des travaux publics (rejet de l'objection en droit)

— Ville de Mascouche
Diane Allard, bibliothécaire et directrice du service de la bibliothèque

— Ville de Bois-des-Filion
Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier

— Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Harold Lorne Levac, directeur du service des loisirs

— Ville de Louiseville
Ghislain Lessard, gérant municipal et assistant greffier

Décisions concluant au rejet de l'appel:

— Municipalité de Champlain
Diane Morinville, secrétaire-trésorière adjointe
— Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
Roger Berlinguet, gérant-trésorier
— Ville de Gatineau
Bernard Lehoux, bibliothécaire
— Corporation du comté de Labelle et municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
Yvan Deslauriers, gérant-secrétaire-trésorier
— Ville de Châteauguay
Johanne Prud'Homme, bibliothécaire
— Ville de Châteauguay
Bruno Guilbert, conseiller — Organisation et méthode
— Ville de Matagami
Jean-Marie Tremblay, directeur du service des travaux publics
— Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste
Colette Côté, secrétaire-trésorière
— Ville de Châteauguay
Gaétan Roger, régisseur socio-culturel
— Ville de Lauzon
Richard Dubé, coordonnateur
— Ville de Dolbeau
Yvon Lavoie, assistant trésorier
— Ville de Sherbrooke
Jacques Denault, chef inspecteur du service incendie
— Ville de Montréal-Est
Louis-Philippe Demers, ex-directeur des travaux publics

Désistements:

— Ville de Châteauguay
André Lafontaine, chef de section — projets
— Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Gabrielle Rouillard, secrétaire-trésorière
— Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine
André Toupin, secrétaire-trésorier
— Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne
Pierre-Y. Vermette, secrétaire-trésorier
— Canton de Harrington
Arthur Batty, secrétaire-trésorier
— Ville de New-Richmond
Mario Leblanc, inspecteur municipal
— Ville de Saint-Léonard
Gaston Pion, assistant gérant
— Ville d'Asbestos
Robert Pouliot, assistant trésorier
— Municipalité de Sainte-Sophie
Robert Lacasse, inspecteur municipal
— Municipalité de Franquelin
J. Bertrand Gagnon, secrétaire-trésorier
— Ville de Sainte-Anne-des-Monts
Pierre Paquette, directeur des loisirs
— Ville de Sainte-Adèle
Pierre Poissant, contremaître
— Ville de Chandler
Léo Dubois, greffier
— Ville de Terrebonne
Jean Marineau, régisseur des installations
— Ville de Trois-Pistoles
Raynald Dionne, contremaître
— Ville de Pincourt
Roger Campbell, surintendant des travaux publics
— Municipalité de Lac-Dufault
Gabrielle Gagné-Drolet, secrétaire-trésorière
— Communauté régionale de l'Outaouais
René Tardif, commissaire adjoint à l'évaluation
— Ville de Salaberry-de-Valleyfield
A.G. Galarneau, coordonnateur du service de l'évaluation
— Ville de Saint-Léonard
P. André Latulippe, directeur de l'approvisionnement

Nombre des décisions et désistements des appels de fonctionnaires municipaux logés à la Commission municipale, de 1970-1971 à 1983-1984:

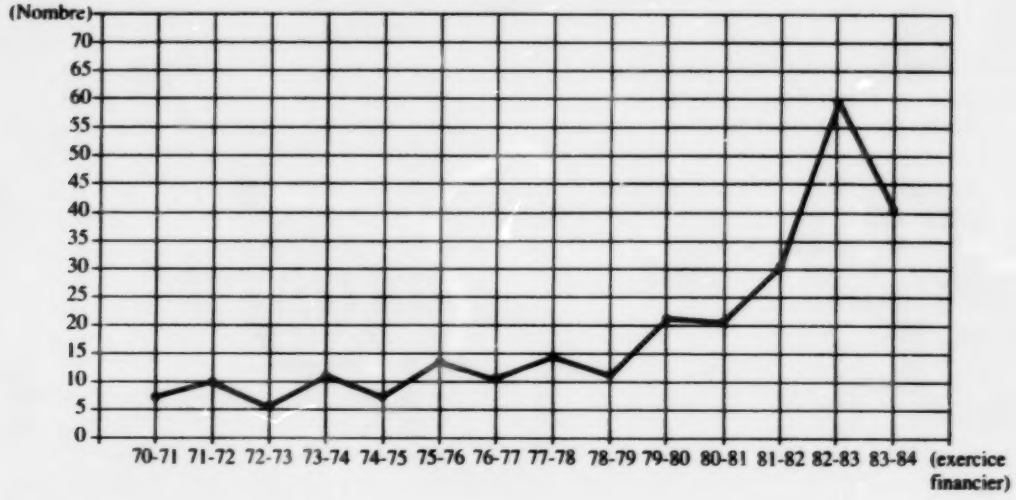

1970-1971	7	1977-1978	14
1971-1972	9	1978-1979	11
1972-1973	5	1979-1980	21
1973-1974	11	1980-1981	20
1974-1975	7	1981-1982	30
1975-1976	13	1982-1983	59
1976-1977	10	1983-1984	41

4.3 Requêtes en reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières

Le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) se lit comme suit:

« Sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire: ...

Un immeuble qui appartient à une institution ou un organisme qui est reconnu par la Commission, après consultation de la corporation municipale, comme remplissant les conditions du présent paragraphe:

a) qui est à l'usage du public et utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales, ou

b) qui est utilisé par une institution ou un organisme qui est un organisme de charité enregistré aux fins de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), pour y faire la charité ou pour y exercer des activités administratives dans la poursuite de cet objectif; ... »

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Demandes reçues	215	174	236
Demandes agréées	29	21	35
Demandes refusées	41	15	24
Désistements	9	14	7

À l'égard de requêtes présentées au cours d'exercices précédents:

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Demandes agréées	63	67	69
Demandes refusées	30	47	28
Désistements	29	21	27

Les requêtes agréées ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

— Centraide Estrie (Conseil régional de Bien-être de Sherbrooke) -et-
Ville de Sherbrooke

— Les Loisirs de Roxton-Falls inc. -et-
Village de Roxton-Falls

— La Fondation des Services communautaires catholiques inc. et Les Amis des handicapés de Verdun inc. -et-
Ville de Verdun

— Maison du Samaritain inc. -et-
Ville de Québec

— OPCAN -et-
Paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

— Centre Val-Estrie inc. -et-
Ville de Waterville

— Comptoir familial de Drummondville-Sud inc. -et-
Ville de Drummondville

— Namaskar inc. -et-
Canton de Chertsey

— Centre sportif régional Les Jardins du Québec inc. -et-
Ville de Saint-Rémi

— Camp Notre-Dame de la Rouge inc. et Les Frères des Écoles Chrétiennes d'Ottawa -et-
Canton de Grenville

— Centre sportif Saint-Lin-des-Laurentides inc. -et-
Ville des Laurentides

— Théâtre l'Avant-Pays inc. -et-
Ville de Montréal

— Maison d'hébergement l'Étoile inc. -et-
Ville de Québec

— L'Armée du Salut -et-
Ville de Québec

— Les Loisirs de Saint-Paul-du-Nord inc. -et-
Corporation municipale de Saint-Paul-du-Nord

— Centre récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc. -et-
Cantons unis de Wendover et Simpson

— Société astronomique de Dolbeau -et-
Ville de Dolbeau

— Village Plein Air Lac Édouard inc. -et-
Corporation municipale de Lac-Édouard

— Festival de Dolbeau inc. -et-
Ville de Dolbeau

— Pavillon Charles-Couillard -et-
Village de Saint-Charles

— Base éducative 634 Jonquière inc. -et-
Municipalité du comté de Chicoutimi et Municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay

— Club de l'Âge d'Or Amitié de Dolbeau-Comté Roberval -et-
Ville de Dolbeau

— Communauté grecque de la région sud-ouest de Montréal -et-
Ville de LaSalle

— Centre d'Entraide de Low inc. -et-
Canton de Low

— Chevaliers de Colomb, Conseil 4197 (Châteauguay) -et-
Ville de Châteauguay

— Réno-Vie inc. -et-
Ville de Sherbrooke

— La Troupe de l'Atelier inc. -et-
Ville de Sherbrooke

— Club de croquet Lotbinière inc. -et-
Corporation municipale de Lotbinière

— The Young Men's Christian Association of Montreal -et-
Corporation municipale de Saint-Adolphe-d'Howard

— The Young Men's Christian Association of Montreal -et-
Paroisse de Saint-Sauveur

— La Fondation des Services communautaires catholiques inc. -et-
Paroisse de Sainte-Agathe

— L'Association des propriétaires du Lac Croche (1978) inc. -et-
Corporation municipale de Saint-Donat

— La Fondation des services communautaires catholiques inc. -et-
Corporation municipale de Saint-Adolphe-d'Howard

— Fédération des scouts catholiques de la province de Québec — District de Saint-Jerôme inc. — Le Groupe scout de Saint-Antoine inc. -et-
Ville de Saint-Antoine

— La Colonie de vacances aux Quatre Vents inc. -et-
Corporation municipale de Vinoy

— Le Club de l'Âge d'Or de Saint-Germain-de-Grantham inc. -et-
Village de Saint-Germain-de-Grantham

— L'Harmonie de Thetford inc. -et-
Ville de Thetford-Mines

— La Colonie du Cap inc. -et-
Corporation municipale de Bic

— Le Club de l'Âge d'Or de Cabano inc. -et-
Ville de Cabano

— Assistance aux femmes de Montréal inc. -et-
Ville de Montréal

— Boy Scouts of Canada
Quebec Provincial Council Inc. -et-
Canton de Magog

— Centre de Plein Air Le Soulier Vert -et-
Canton de Wotton

— Boy Scouts of Canada
Quebec Provincial Council Inc. -et-
Ville de Sherbrooke

— La Fondation d'aide aux personnes âgées
de Cowansville -et-
Ville de Cowansville

— Comptoir familial de Sherbrooke inc. -et-
Ville de Sherbrooke

— L'Ordre loyal des Mooses
(Loge 405 Sept-Îles) -et-
Ville de Sept-Îles

— Loyal Orange Lodge 559 -et-
Kinnear's Mills

— Local Ensemble -et-
Ville de Montréal

— Club de l'Âge d'Or de Chute-aux-Outardes
-et-
Village de Chute-aux-Outardes

— Comité du troisième âge de Pabos Mills inc.
-et-
Corporation municipale de Pabos-Mills

— Unité Domrémy de Rivière-du-Loup inc. -et-
Ville de Rivière-du-Loup

— Club de l'Âge d'Or de Pointe-au-Père -et-
Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père

— L'O.T.J. de Sully -et-
Ville de Pohénégamook

— La chambre de commerce de Percé -et-
Ville de Percé

— Caisse populaire de Hauterive et La Garderie
de Hauterive inc. -et-
Ville de Hauterive, maintenant Ville de
Baie-Comeau

— Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc.
-et-
Ville de Gaspé

— Club du Bonheur de Lorrainville -et-
Village de Lorrainville

— Alternatives pour elles (Maison d'hébergement
pour femmes violentées) -et-
Ville de Rouyn

— Centre d'Entraide autochtone de Val-d'Or inc.
-et-
Ville de Val-d'Or

— Fondation La Source Vive inc. -et-
Ville de Gatineau

— Club de l'Âge d'Or de Rémigny inc. -et-
Corporation municipale de Rémigny

— Camp Joli-B inc. -et-
Municipalité de Rollet

— Camp-École Chicobi inc. -et-
Municipalité régionale de comté d'Abitibi

— La Société historique Alphonse Desjardins -et-
Ville de Lévis

— La Maison du Compagnon inc. -et-
Ville de Ville-Marie

— Centre d'études du tourisme C.E.T. inc. -et-
Ville de Montréal

— Camp Brochet -et-
Saint-David-de-Falardeau

— Cap-Espérance inc. -et-
Ville de Baie-Comeau

— Collaboration Santé internationale (C.S.I.) -et-
Ville de Québec

— Les Loisirs Saint-Omer inc. -et-
Corporation municipale de Saint-Omer

— Camp B'Nai Brith inc. -et-
Paroisse de Sainte-Agathe

— Camp B'Nai Brith inc. -et-
Corporation municipale de Lantier

— Fédération des scouts catholiques de la
province de Québec — District de Saint-Jean
-et-
Corporation municipale d'Austin

— Centre de plein air Kennebec -et-
Corporation municipale de Saint-Donat

— Centre de loisirs Immaculée-Conception
de Rouyn -et-
Ville de Rouyn

— Société pour les enfants handicapés
du Québec (Société pour les enfants infirmes
du Québec) -et-
Ville de Montréal

— Centre familial Rouyn-Noranda inc. -et-
Ville de Rouyn

— L'Ami du déficient mental (Montréal) inc. -et-
Ville de Montréal

— Maison de Lauberivière Aide aux adultes
en difficulté -et-
Ville de Québec

— La Maison Le Coup d'Elle inc. -et-
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

— Bureau de la Communauté chrétienne
des Haïtiens de Montréal -et-
Ville de Montréal

— Centraide-Québec -et-
Ville de Charlesbourg

— Club de ski de Beauce (1980) inc. -et-
Paroisse de L'Enfant-Jésus
— Unité Point de Départ inc. -et-
Ville de Joliette
— Les Amis de la musique de Richmond inc.
-et-
Ville de Richmond
— Le Groupe scout et guide
de Saint-Raymond inc. -et-
Paroisse de Saint-Raymond
— Emmaüs S.O.S. -et-
Ville de Montréal
— Association portugaise de Sainte-Thérèse -et-
Ville de Sainte-Thérèse
— Le Club de motoneige Les Lagopèdes
de Fermont -et-
Ville de Fermont
— Société du patrimoine de Saint-Éphrem
(Beauce) inc. -et-
Village de Saint-Éphrem-de-Tring
— Les Loisirs de Saint-Éphrem (1964) inc. -et-
Paroisse de Saint-Éphrem-de-Beauce
— Fondation VON Montréal inc. -et-
Ville de Montréal
— Young Men's Christian Association
of Montreal -et-
Ville de Montréal
— Association des Scouts du Canada — District
de la Mauricie -et-
Paroisse de Saint-Louis-de-France
— La Société de Saint-Vincent de Paul
de Montréal -et-
Ville de Montréal
— Le Club Dawson pour garçons et filles -et-
Ville de Verdun
— Centre d'études espagnoles de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal
— Assemblée générale Archevêque Mathieu -et-
Ville de Charlesbourg
— Camp d'Écologie Saint-Viateur inc. -et-
Paroisse de Saint-Fidèle-de-Mont-Murray
— La Résidence Bonsecours inc. -et-
Ville de Montréal
— Centre communautaire Letton de Montréal -et-
Ville de Lachine
— L'Association des paroissiens de Notre-Dame
de Fatima de Chomedey -et-
Ville de Laval
— L'Association des handicapés de Sainte-Marie
de Beauce inc. -et-
Ville de Sainte-Marie
— Association des propriétaires
de Mont-Cascades -et-
Ville de Gatineau

Les requêtes refusées ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

— Syndicat national des travailleurs de la pulpe
et du papier de Bromptonville inc. -et-
Ville de Bromptonville
— L'Association des propriétaires
de Grande-Vallée inc. -et-
Canton de Chertsey
— Ferme coopérative centre-sud de Montréal -et-
Paroisse de Saint-Gérard-Majella
— Coopérative d'habitation Ernest-Chapleau -et-
Ville de Québec
— Atelier Poly-Teck inc. -et-
Ville de Sherbrooke
— École allemande
Alexander Von Humboldt inc. -et-
Cité de Dorval
— Station de formation à l'emploi
de Québec inc. -et-
Ville de Charlesbourg
— The Loyal Orange Lodge (N° 1300) -et-
Village de Campbell's Bay
— Camping familial communautaire
C.A.F.A.C.O. inc. -et-
Corporation municipale de Brompton-Gore
— Bibliothèque centrale de prêts de l'Estrie inc.
-et-
Ville de Sherbrooke
— Société Écologique agro-culturelle
des Laurentides inc. -et-
Paroisse de Saint-Lin
— (Centre d'éducation)
L'Académie populaire inc. -et-
Ville de Joliette
— La Cinémathèque québécoise -et-
Ville de Montréal
— Confédération des syndicats nationaux
(terrain avec bâtisse) -et-
Ville de Québec
— Confédération des syndicats nationaux
(terrain sans bâtisse) -et-
Ville de Québec
— Club de curling Grand-Mère (1973) inc. -et-
Ville de Grand-Mère
— Légion royale canadienne -et-
Ville de New-Richmond
— Les Foyers Baron de Hirsch inc. -et-
Ville de Montréal
— Club de motoneige Les Bons Copains
des Alentours de Petit-Cap -et-
Ville de Gaspé
— Kinnear's Mills Lodge N° 54
of the Independant Order of Odd Fellows
of America -et-
Kinnear's Mills

— Syndicat de l'enseignement de Taillon -et-
Ville de Saint-Hubert
— Club d'Âge d'Or Saint-Pierre de Taschereau
-et-
Village de Taschereau
— Bibliothèque centrale de prêt
de l'Abitibi–Témiscamingue -et-
Ville de Noranda
— Club de Yatch de Cabano inc. -et-
Ville de Cabano
— Association des Scouts du Canada
(District de l'Estrie) -et-
Ville de Sherbrooke
— Association des handicapés Val-Rosiers -et-
Ville de Gaspé
— Gifric inc. -et-
Ville de Québec
— Le Club nautique de Sept-Îles inc. -et-
Ville de Sept-Îles
— La Coopérative des propriétaires de maisons
mobiles de la Manicouagan -et-
Ville de Baie-Comeau
— Groupe sportif Rivière-aux-Rats -et-
Municipalité régionale de comté
de Maria-Chapdelaine
— Club de motos-neige Anti-Loups inc. -et-
Canton Kiamika
— Pavillon Robert-Deschênes inc. -et-
Ville de Beauport
— Ateliers populaires Sept-Îles -et-
Ville de Sept-Îles
— Jardin d'enfants du Quartier-Nord -et-
Ville de Sherbrooke
— Le Club de tir de Lennoxville -et-
Ville de Lennoxville
— Camps Massad of Canada -et-
Paroisse de Sainte-Agathe
— Le Club social S.C.S. inc. -et-
Ville de Longueuil
— L'Association pour déficients mentaux
(région de Québec) -et-
Ville de Québec
— Les Sportifs de l'Île de Mai inc. -et-
Ville de Boisbriand
— Observatoire Sélénographique Luno -et-
Ville de Lac-Brome
— La Cité d'Or Universelle inc. -et-
Paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours
— Syndicat coopératif d'habitation de Beloeil -et-
Ville de Beloeil
— Cercle des fermières des Escoumins -et-
Corporation municipale des Escoumins
— Les Camps Collinac inc. -et-
Ville de Joliette
— Club de Ski-Fond Le Grand Walker inc. -et-
Municipalité régionale de comté
de Sept-Rivières
— Loge Pyramide A.M.O.R.C. -et-
Cantons unis de Stoneham et Tewkesbury
— La Compagnie colombienne de
Shawinigan Falls limitée -et-
Ville de Shawinigan
— Village d'enfants des Fêtes du centenaire -et-
Ville de Lac-Brome
— Victory Lodge Division 1088 Inc./
Loge de la Victoire division 1088 inc. -et-
Ville de Montréal
— Auberge de la Minganie inc. -et-
Corporation municipale de Havre-Saint-Pierre
— Chevaliers de Colomb, Conseil 2814 -et-
Ville de Donnacona
— Unité Domrémy Richmond inc. -et-
Ville de Richmond

Les désistements ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

— Société protectrice des animaux de l'Estrie
-et-
Ville de Sherbrooke
— Légion royale canadienne -et-
Ville de Sherbrooke
— Congrégation des témoins de Jéhovah
de Lachute, Québec -et-
Ville de Lachute
— Association de chasse et de pêche
de Saint-Martin inc. -et-
Paroisse de Saint-Martin
— Club sportif du Lac-aux-Canards inc. -et-
Paroisse de Saint-Vallier
— Hichaud inc. -et-
Ville de Loretteville
— Club Richelieu Mont-Laurier -et-
Ville de Mont-Laurier
— Garderie Croque-Lune -et-
Ville de Dolbeau
— Club social Le Jouvenceau inc. -et-
Ville de Dolbeau
— Club de la gaieté d'Albanel -et-
Village d'Albanel
— Centre d'habitation des aînés
de Bouchette inc. -et-
Corporation municipale de Bouchette
— Club social et Curling de Port-Cartier -et-
Ville de Port-Cartier
— Villa Le Goëland ltée -et-
Paroisse de Sainte-Agathe
— Maison Hélène-Lacroix -et-
Ville de Sainte-Foy

— Centre d'accueil des Laurentides -et-
Ville des Laurentides

— La Corporation des Résidents
des Lacs Larivée inc. -et-
Corporation municipale de Saint-Honoré

— La Communauté de l'Arche inc. -et-
Corporation municipale d'Ogden

— Le Musée du bûcheron Les Piles inc. -et-
Paroisse de Grandes-Piles

— Société Saint-Vincent-de-Paul du Canada —
Conférence féminine Sainte-Lucie d'Albanel
-et-
Village d'Albanel

— Army, Navy and Air Force Veterans in
Canada, Quebec Unit N° 33, Incorporated -et-
Ville de Québec

— Centrale des syndicats démocratiques -et-
Ville de Québec

— Cote Saint-Luc Community Swimming Pool
Association -et-
Cité de Côte-Saint-Luc

— La Bleuetière coopérative
de Saint-François-de-Sales -et-
Municipalité régionale de comté
de Domaine-du-Roy

— Garderie populaire Caillou-Lapierre -et-
Ville de Saint-Hubert

— La Radio communautaire de Fermont inc. -et-
Ville de Fermont

— Légion royale canadienne, filiale 108 -et-
Ville de Châteauguay

— Le Tabernacle chrétien de l'Évangile
des Derniers Temps -et-
Ville de Montréal

— Services Myriam Beth'Lehem inc. -et-
Ville de Montréal

— The Young Men's and Women's Hebrew
Association of Montreal -et-
Ville de Laval

— Fondation E.P.I.C. -et-
Ville de Montréal

— Association de la jeunesse ukrainienne
« SUM » du Québec inc. -et-
Ville de Montréal

— Centre régional d'expertise en foresterie
de l'Est du Québec inc. -et-
Ville de Causapscal

— Université d'Ottawa
(Camp Petit Poisson Blanc) -et-
Corporation municipale de Northfield

— Le Centre Thomas-Merton -et-
Ville de Montréal

Nombre des décisions et désistements, pour les exercices financiers 1972-1973 à 1983-1984, à l'égard des demandes formulées en vertu de l'article 18.10 de la Loi de l'évaluation foncière, maintenant 204.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1):

Exercice financier
du 1er avril au 31 mars

	Demandes agréées	Demandes refusées	Désistements	Total
1972-1973	6	25	—*	31
1973-1974	21	15	—*	36
1974-1975	25	45	—*	70
1975-1976	23	38	—*	61
1976-1977	29	56	—*	85
1977-1978	30	60	5	95
1978-1979	20	31	6	57
1979-1980	13	17	12	42
1980-1981	34	23	30	87
1981-1982	92	75	34	201
1982-1983	96	64	34	194
1983-1984	104	52	34	190
Total global	**493**	**501**	**155**	**1 139**

* non disponible.

Nombre des décisions et désistements, pour les exercices financiers 1972-1973 à 1983-1984, à l'égard des demandes formulées en vertu de l'article 18.10 de la Loi de l'évaluation foncière, maintenant 204.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1):

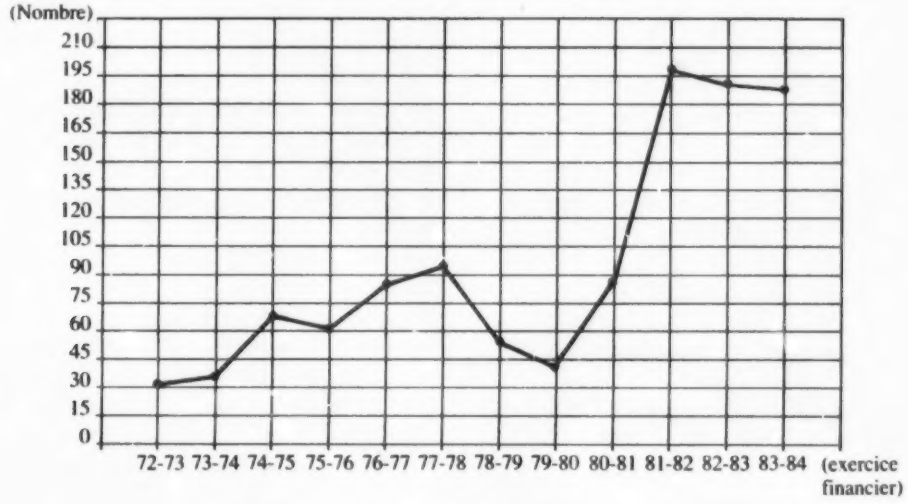

4.4 Requêtes en fixation du prix de vente d'eau

Le troisième alinéa de l'article 34 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'« à défaut d'entente, la Commission municipale fixe les taux de vente d'eau ou du service d'égout entre les municipalités, ou entre une municipalité et une personne visée à l'article 32.1, ou dans le cas où une personne vend de l'eau ou fournit le traitement des eaux à une municipalité ».

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Requêtes	15	12	6
Décisions sur requêtes formulées au cours du présent exercice	1	2	1
Décisions sur requêtes présentées lors d'exercices antérieurs	2	9	6
Désistements sur requêtes pour l'année en cours et exercices antérieurs	6	6	—

Six requêtes reçues entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984:

— Village de Saint-Émile -et- Ville de Québec (deux requêtes)

— Ville de Mercier -et- Saint-Paul-de-Châteauguay et les paroisses de Sainte-Martine, Saint-Isidore et Saint-Urbain-Premier

— Ville de Maniwaki -et- Municipalité de Déléage

— Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup -et- Parc de l'Amitié

— Paroisse de Saint-Anselme -et- Village de Saint-Anselme

Six requêtes, dont une a été reçue au cours de l'année 1981-1982 et cinq en 1982-1983, ont fait l'objet d'une décision au cours de la présente année.

— Ville de Saint-Hubert -et- Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

— Paroisse de Saint-Charles-des-Grondines -et- Village de Saint-Charles-des-Grondines

— Paroisse de Saint-Anselme -et- Village de Saint-Anselme

— Saint-Paul-de-Châteauguay -et- Ville de Mercier; mises en cause: paroisses de Saint-Urbain-Premier, Saint-Isidore et Sainte-Martine

— Ville de Châteauguay -et- Ville de Mercier

— Paroisse de Sainte-Martine -et- Ville de Mercier; mises en cause: municipalité de Saint-Paul-de-

Châteauguay, paroisses de Saint-Isidore et Saint-Urbain-Premier

4.5 Requête en arbitrage d'une entente intermunicipale

Les articles 468.53 et 469 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les articles 412bb et 412bc du Code municipal se lisent comme suit:

« Lorsque des corporations sont en désaccord sur l'application de l'entente signée entre elles, l'une d'elles peut demander au ministre des Affaires municipales de désigner un conciliateur pour les aider à trouver un accord.

Avis de cette demande doit être donné à l'autre partie et à la régie intermunicipale, s'il y a lieu.

Sur réception de la demande, le ministre désigne un conciliateur. Celui-ci doit remettre au ministre un rapport de sa conciliation dans le délai imparti par le ministre.

Lorsque le conciliateur n'a pu amener les corporations à un accord, la Commission municipale du Québec peut, à la demande d'une d'entre elles, dont avis est donné à l'autre partie et à la régie intermunicipale, s'il y a lieu, rendre la décision qu'elle estime juste, après avoir entendu les corporations intéressées et la régie et après avoir pris connaissance du rapport du conciliateur que lui remet le ministre. L'article 950 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) s'applique à la décision de la Commission. »

La Commission municipale a rendu une décision à l'égard d'une demande reçue au cours de l'exercice précédent, et ce, dans le dossier suivant:

— Village de Maskinongé -et- Paroisse de Saint-Joseph-de-Maskinongé relativement à une entente intermunicipale pour le réaménagement de l'usine de filtration d'eau.

4.6 Requête en appel de la répartition du déficit d'exploitation de la C.T.C.U.M. (L.R.Q., c. C-37.2)

Les articles 302 à 306 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal relatifs à la répartition du déficit d'exploitation de la Commission de transport de la Communauté se lisent comme suit:

« 302. La Commission doit tenir une comptabilité à l'égard de tout service de transport fourni à l'extérieur du territoire décrit à l'annexe B. (1978, c. 104, a. 11.)

« 303. La Commission doit répartir, entre les municipalités desservies par un service visé à l'article 302, le déficit, s'il en est, attribuable à tel service. Ce déficit doit être réparti entre les municipalités impliquées en attribuant à chacune la portion du déficit afférente au service dont elle a bénéficié en proportion du potentiel fiscal de chaque municipalité. Aux fins du premier alinéa, les mots « potentiel fiscal » ont le sens que leur confère le troisième alinéa de l'article 220. (1978, c. 104, a. 11; 1979, c. 72, a. 429.)

« 304. La Commission doit faire parvenir à toute municipalité visée à l'article 302, un avis adressé au greffier ou au secrétaire-trésorier établissant la quote-part du déficit d'exploitation payable par cette municipalité et attribuable au service dont elle a bénéficié. L'article 279 s'applique **mutatis mutandis** au paiement de cette quote-part. (1978, c. 104, a. 11.)

« 305. 1. La Commission doit faire parvenir l'avis prévu à l'article 304 et à la date qui y est mentionnée, à toute municipalité desservie en vertu de l'article 302. Elle doit également transmettre une copie de cet avis à la Commission municipale du Québec.

2. Toute municipalité visée dans le paragraphe 1 doit s'acquitter du montant de sa quote-part dans les trente jours de la réception de l'avis de la Commission, à moins qu'elle ne décide d'en appeler à la Commission municipale du Québec par requête qui y est produite et signifiée à la Commission à l'intérieur de ce délai de trente jours. (1978, c. 104, a. 11.)

« 306. 1. La Commission municipale du Québec, après avoir entendu la Commission et la municipalité appelante, doit rendre sa décision dans les deux mois qui suivent et en informer toutes les parties. Elle peut également exercer **mutatis mutandis**, à l'égard de cette décision, les pouvoirs prévus aux cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 210.

2. Toute municipalité visée dans le paragraphe 1 doit s'acquitter du montant fixé par la Commission municipale du Québec dans les trente jours de sa décision, à défaut de quoi la Commission municipale du Québec peut, à la demande de la Commission, présenter une requête pour faire déclarer cette municipalité en défaut selon la section VI de la Loi sur la Commission municipale. »

La Commission municipale a été saisie d'une demande au cours du présent exercice impliquant certaines municipalités desservies par la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal, et ce, pour la répartition du déficit d'exploitation pour l'année 1982.

La Commission municipale a été saisie de deux demandes au cours de l'exercice précédent impliquant certaines municipalités desservies par la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal, et ce, pour la répartition du déficit d'ex-

ploitation pour les années 1980 et 1981 et elle a rendu une décision le 18 mai 1983.

4.7 Requête en appel de la répartition du déficit d'exploitation de la C.T.R.S.M. (L.Q. 1971, c. 98)

Les articles 74a, 74b, 74c et 74d de la Loi constituant la Commission de transport de la Rive-Sud de Montréal se lisent comme suit:

« 74a. Tout déficit d'exploitation, s'il en est, attribuable à un service de transport fourni par la Commission par le biais d'une filiale doit être assumé par les municipalités impliquées et réparti entre elles par la Commission en attribuant à chacune la portion de ce déficit d'exploitation afférente au service dont elle a bénéficié en proportion soit de l'évaluation totale des biens-fonds imposables situés dans chacune de ces municipalités, soit de toute autre formule déterminée par règlement du gouvernement.

Le troisième alinéa de l'article 62 s'applique pour déterminer l'évaluation totale des biens-fonds imposables situés dans une municipalité, aux fins du présent article.

La Commission n'est pas obligée de répartir le déficit d'exploitation prévu au présent article afférent aux divers modes de transport en commun, ni le déficit d'exploitation afférent à divers circuits d'un même mode de transport en commun entre les mêmes municipalités ou selon le même critère.

« 74b. 1. La Commission doit, à l'époque prévue à l'article 61, faire parvenir à toute municipalité visée à l'article 74a, un avis adressé au greffier ou au secrétaire-trésorier établissant la quote-part du déficit d'exploitation payable par cette municipalité. La Commission doit également transmettre une copie de cet avis à la Commission municipale du Québec.

2. Toute municipalité visée dans le paragraphe 1 doit s'acquitter du montant de sa quote-part dans les trente jours de la réception de l'avis de la Commission, à moins qu'elle ne décide d'en appeler à la Commission municipale du Québec par requête qui y est produite et signifiée à la Commission à l'intérieur de ce délai de trente jours.

« 74c. La Commission municipale du Québec, après avoir entendu la Commission et la municipalité appelante, doit rendre sa décision dans les deux mois qui suivent et en informer toutes les parties intéressées.

Elle peut confirmer la répartition du déficit d'exploitation de la Commission ou la modifier. Elle ne peut cependant la modifier que si elle est convaincue qu'elle comporte un préjudice sérieux pour les contribuables.

Elle peut ordonner le paiement par la partie qui succombe du montant qu'elle estime équitable pour couvrir les dépenses encourues pour cet appel; l'ordonnance à cette fin est homologuée sur requête à la Cour provinciale ou à la Cour supérieure selon leur juridiction respective; l'ordonnance ainsi homologuée est exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement d'une telle Cour.

Elle peut rendre toute ordonnance interlocutoire pour sauvegarder les droits des intéressés pendant l'instance.

« 74d. Toute municipalité visée dans l'article 74c doit s'acquitter du montant fixé par la Commission municipale du Québec dans les trente jours de sa décision, à défaut de quoi la Commission municipale du Québec peut, à la demande de la Commission, présenter une requête pour faire déclarer cette municipalité en défaut selon la section VI de la Loi sur la Commission municipale. »

La Commission municipale a été saisie d'une demande au cours du présent exercice, relativement au déficit d'exploitation pour l'année 1982.

4.8 Requête en appel de la fixation de la contribution financière du village de Saint-Sauveur-des-Monts

L'article 3 de la Loi concernant le village de Saint-Sauveur-des-Monts, la paroisse de Saint-Sauveur et la municipalité de Piedmont (L.Q. 1983, c. 76, a. 3) se lit comme suit:

« À défaut d'une entente conclue en vertu de l'article 2, sur demande du village ou de la paroisse, la Commission établit le montant de la contribution financière de la paroisse. Celle-ci porte intérêt à compter du 31 décembre de l'exercice financier au cours duquel elle aurait dû être payée au taux fixé par la paroisse en vertu de l'article 687 du Code municipal et en vigueur à cette date, à moins que la Commission ne fixe un autre taux.

Dans sa décision, la Commission doit respecter les règles de partage et, le cas échéant, les coûts établis par l'ordonnance numéro 54 rendue le 5 mars 1976 par le directeur des services de protection de l'environnement.

En outre, la Commission peut ordonner à la paroisse de payer au village tout montant qu'elle estime équitable pour couvrir les dépenses encourues en vue d'établir et de percevoir cette contribution financière, compte tenu, le cas échéant, des dépenses encourues par la paroisse elle-même à cet égard. »

La Commission a été saisie, au cours du présent exercice, de la requête de la corporation du village de Saint-Sauveur-des-Monts à l'effet d'établir la contribution de la corporation de la paroisse de Saint-Sauveur.

4.9 Requêtes en opposition de modifications de règlements d'emprunt

L'article 565 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que l'article 769b du Code municipal permettant à des conseils municipaux de modifier des règlements d'emprunt, ont donné lieu à 93 approbations de la part de la Commission municipale;

Six de ces approbations ont été précédées d'enquêtes publiques par la Commission:

— La Commission a tenu enquête à propos des règlements 54 et 55 de la corporation municipale de Lyster ayant pour objet de modifier respectivement les clauses d'imposition des règlements 188 (déjà modifié par les règlements 193, 49 et 50) et 45 (déjà modifié par le règlement 52). Après étude des documents et faits soumis, la Commission a approuvé ces règlements;

— La Commission a tenu enquête à propos du règlement VB-234-83 de la ville de Val-Bélair ayant pour objet de modifier la clause d'imposition du règlement VB-184-80. Après étude des documents et faits soumis, la Commission a approuvé ce règlement;

— La Commission a tenu enquête à propos du règlement 243 de la corporation du village de Saint-Émile ayant pour objet de modifier la clause d'imposition du règlement 73 déjà modifié par le règlement 197. Après étude des documents et faits soumis, la Commission a approuvé ce règlement;

— La Commission a tenu enquête à propos du règlement 415-1983 de la corporation de la paroisse de Bellefeuille ayant pour objet de modifier la clause d'imposition du règlement 307. Après étude des documents et faits soumis, la Commission a approuvé ce règlement;

— La Commission a tenu enquête à propos du règlement 308-3 de la ville de Le Gardeur ayant pour objet de modifier la clause d'imposition du règlement 308 déjà modifié par le règlement 308-2. Après étude des documents et faits soumis, la Commission a approuvé ce règlement.

La Commission a également tenu des enquêtes publiques à propos des règlements suivants sans cependant en recommander l'approbation:

— règlement 395 modifiant le règlement 350 de la ville de Saint-Rédempteur;

— règlement 165 modifiant le règlement 99 de la corporation municipale de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine.

La Commission a reçu des oppositions à propos des règlements suivants et elle procédera à des enquêtes au cours du prochain exercice:

— règlement 410 modifiant le règlement 350 de la ville de Saint-Rédempteur;

— règlement 83-109 modifiant le règlement 32 de la corporation du village de Sainte-Agathe-Sud;

— règlement 750-1 modifiant le réglement 750 de la ville de Pierrefonds;

— règlement 84-5 modifiant le règlement 78-107 qui amendait le règlement 76-46 de la corporation du village de Saint-Ambroise;

— règlement 354 modifiant le règlement 303 de la ville de Saint-Basile-le-Grand;

— règlement 296 modifiant le règlement 70 de la ville de Varennes;

— règlement 84-323 modifiant les règlements 216, 218, 224, 235, 238, 79-268, 79-272 et 81-299 de la ville de Lemoyne.

4.10 Requête en opposition d'approbation d'un règlement d'emprunt d'une Régie intermunicipale

Les articles 412 a.n. du Code municipal et 468.39 de la Loi sur les cités et villes se lisent comme suit:

« Dans le cas où toutes les corporations ont approuvé le règlement, le secrétaire de la régie, dans un avis adressé à tous les contribuables de ces corporations et inséré dans un journal circulant dans leur territoire, publie le règlement et informe ces contribuables qu'ils peuvent s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec en transmettant leur opposition écrite à la Commission au cours des trente jours qui suivent la publication de l'avis.

Après l'expiration de cette période, le secrétaire de la régie transmet à la Commission le règlement accompagné de tous les documents nécessaires pour démontrer que les formalités prescrites par la loi ont été respectées. La Commission enquête alors sur le bien-fondé du règlement, et, si elle a reçu des oppositions, elle doit donner aux opposants l'occasion de se faire entendre.

Après son enquête la Commission fait rapport au ministre. Elle peut également recommander au ministre d'ordonner, à chaque corporation, de soumettre le règlement aux « électeurs propriétaires » et/ou « propriétaires » d'immeubles imposables conformément à l'article « 358 a » et/ou « 351 ».

La Commission a fait enquête à propos du règlement d'emprunt numéro 83-3 de la Régie intermunicipale des eaux du Bassin de Laprairie et a recommandé l'approbation de ce règlement.

4.11 Requête en opposition d'un regroupement municipal

L'article 9 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., c. R-19) se lit comme suit:

« 9. Toute personne intéressée qui s'oppose au principe de la fusion ou aux modalités de la requête conjointe peut, dans les trente jours qui suivent la dernière publication de l'avis prévu à l'article 6, faire connaître les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à la Commission.

Si une opposition lui est parvenue suivant le premier alinéa, ou si le ministre le requiert, la Commission doit tenir une enquête publique aux fins d'entendre les intéressés.

Après enquête, la Commission fait rapport au ministre et transmet copie de son rapport à chacune des municipalités visées par la requête conjointe. Elle peut également recommander au ministre d'ordonner, suivant l'article 12, la consultation des personnes intéressées de toute municipalité visée par la requête conjointe. »

La Commission a reçu au cours du présent exercice deux demandes pour la tenue d'enquêtes sur les fusions des municipalités suivantes:

— Ville de Louiseville -et- Paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup

— Village de Saint-Charles-des-Grondines -et- Paroisse de Saint-Charles-des-Grondines

La Commission a fait rapport de telles enquêtes au ministre des Affaires municipales dans les dossiers mentionnés ci-dessus.

La Commission a également fait rapport au ministre des Affaires municipales d'une telle enquête à l'égard d'une demande reçue au cours de l'exercice précédent dans le dossier suivant:

— Corporations municipales de Moisie et Rivière-Pigou

4.12 Décisions prises sur ces requêtes

AB) Relevé général des décisions prises par la C.M.Q. sur les requêtes traitées au présent chapitre (auditions publiques)*

Mois	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Avril	9	22	17
Mai	7	20	16
Juin	9	22	18
Juillet	18	18	17
Août	15	31	20
Septembre	12	21	20
Octobre	25	15	10
Novembre	21	9	20
Décembre	21	23	17
Janvier	22	6	11
Février	14	13	7
Mars	23	12	21
Total global	**196**	**212**	**194**

* Ce relevé englobe toutes les décisions qui font l'objet des sous-chapitres 4.1 à 4.8 (pouvoirs quasi judiciaires) et 4.9 à 4.11 (pouvoirs administratifs).

Chapitre 5
Tutelle des municipalités

5.1 Mise en tutelle

Une municipalité peut être déclarée en défaut ou être assujettie au contrôle de la Commission municipale, c'est-à-dire être placée sous sa tutelle, si l'une ou l'autre des six situations qui suivent se présente.

1. Une municipalité peut être déclarée en défaut:

1.1 lorsqu'elle n'a pas acquitté à échéance les intérêts et le principal d'un emprunt;

1.2 lorsqu'elle a cessé d'acquitter généralement ses dettes courantes à l'échéance;

1.3 lorsqu'elle a négligé pendant plus de 30 jours de satisfaire à un jugement définitif la condamnant à payer une somme d'argent.

Chaque fois que l'un ou l'autre de ces trois événements survient, la Commission municipale, de sa propre initiative, peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire déclarer la municipalité en défaut. Elle est obligée de s'adresser à cette Cour lorsque la demande lui en est faite par la municipalité elle-même, ou par des créanciers détenant contre elle des créances représentant au moins 25 % de la dette totale de la municipalité. (L.R.Q., c. C-35, a. 38)

2. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale lorsque son conseil est dans l'impossibilité de fait d'administrer ses affaires depuis plus de 30 jours, bien qu'il y ait en fonction un nombre suffisant de membres pour former quorum et qu'il apparaît à la Commission qu'il est d'intérêt public de mettre fin à cette situation.

Cette décision de la Commission doit être confirmée par la Cour supérieure pour entrer en vigueur. (L.R.Q., c. C-35, a. 46.)

3. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale par un juge de la Cour supérieure conduisant une enquête dans cette municipalité en vertu de la Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales. (L.R.Q., c. F-6, a. 9 à a. 24.)

4. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale par le gouvernement à l'occasion d'une demande d'enquête de celui-ci sur l'administration de la municipalité. (L.R.Q., c. C-35, a. 45.)

5. Une municipalité nouvellement constituée à l'occasion d'une fusion peut également être assujettie au contrôle de la Commission municipale par le gouvernement, lorsque la Commission lui fait rapport qu'il est nécessaire d'agir ainsi pour la bonne administration des affaires de cette municipalité. (L.R.Q., c. R-19, a. 21.)

6. Une municipalité devient assujettie au contrôle de la Commission municipale lorsqu'un jugement de la Cour provinciale annule l'élection de la majorité des membres d'un conseil sans déclarer d'autres personnes dûment élues en nombre suffisant pour que le conseil puisse siéger valablement. (L.R.Q., c. C-19, a. 309, p. 13.)

Cessation des tutelles

Toutes les tutelles, à l'exception de celles qui sont imposées par le gouvernement à l'occasion ou à la suite d'une demande d'enquête sur l'administration d'une municipalité ou qui résultent d'un jugement de la Cour annulant l'élection de la majorité des membres d'un conseil, cessent lorsque la Commission municipale est d'opinion qu'il n'y a plus lieu de considérer la municipalité en défaut.

À la demande de la municipalité, la cessation de la tutelle peut n'être que partielle, en ce sens que la Commission peut continuer à exercer son contrôle sur certaines activités municipales.

Une tutelle imposée par le gouvernement, à l'occasion ou à la suite d'une enquête qu'il a commandée sur l'administration d'une municipalité, cesse à l'expiration des 30 jours qui suivent la remise du rapport au gouvernement, à moins que celui-ci décide de la prolonger pour la période qu'il détermine.

Une tutelle découlant d'un jugement de la Cour annulant l'élection de la majorité des membres d'un conseil cesse au moment du prononcé d'un jugement de la Cour d'appel renversant le jugement de première instance ou lors de l'entrée en fonction des personnes qui remplacent celles dont l'élection a été annulée, si le jugement est maintenu, s'il n'y a pas eu appel ou si l'appel n'a pas été poursuivi.

Lorsqu'une municipalité cesse d'être en tutelle, elle reprend tous ses pouvoirs. (L.R.Q., c. C-35, a. 45 et a. 57.)

5.2 Contrôle des municipalités en tutelle

1. Tant que dure une tutelle, aucune action, exécution ou autre procédure ne peut être commencée ou continuée contre la municipalité, sans l'autorisation de la Commission municipale; (a. 44)

2. La Commission doit approuver, au préalable, tous les contrats d'exécution de travaux municipaux; (a. 48a)

3. Tous les fonds perçus par la municipalité doivent être déposés dans une banque au nom de la Commission municipale, en fiducie pour la municipalité, et tous les chèques tirés sur ce compte doivent être contresignés par le représentant de la Commission; (a. 48b)

4. La Commission fixe chaque année le taux et le montant des taxes, licences ou permis ainsi que le prix pour les services municipaux;

À défaut par le conseil municipal d'imposer les taxes, licences, permis ou prix dans le délai fixé par la Commission, cette dernière les impose en lieu et place du conseil municipal.

Après un avis préalable de 30 jours, la Commission prélève elle-même toute taxe spéciale que refuse ou néglige de prélever le conseil municipal; (a. 48c)

5. Lorsqu'une municipalité en tutelle refuse ou néglige de faire ou d'exécuter dans le délai fixé par la Commission un acte que celle-ci lui commande, la Commission est substituée de droit à la municipalité pour poser cet acte; (a. 48d)

6. Le budget d'une municipalité en tutelle requiert l'approbation de la Commission pour entrer en vigueur; (a. 48f)

7. La nomination ou la destitution des fonctionnaires ou employés d'une municipalité en tutelle est sans effet tant qu'elle n'est pas approuvée par la Commission; (a. 48g)

La Commission peut, par un avis donné à la municipalité, se réserver le pouvoir exclusif de nommer et destituer les fonctionnaires et employés; (a. 48g)

8. Les achats et les ventes d'immeubles par une municipalité en tutelle requièrent l'intervention de la Commission dans l'acte; (a. 48h et a. 48i)

9. La Commission peut intervenir dans toute cause commencée ou intentée contre une municipalité en tutelle; (a. 48j)

10. Aucune décision du conseil d'une municipalité en tutelle n'entre en vigueur et ne devient exécutoire avant que la Commission n'ait approuvé le procès-verbal de la séance au cours de laquelle elle a été prise; (a. 48k)

11. Tout fonctionnaire ou employé d'une municipalité en tutelle qui autorise une dépense d'argent ou un paiement sans l'autorisation de la Commission est personnellement responsable de la dépense ainsi autorisée ou payée; (a. 51)

12. La Commission peut intenter des procédures judiciaires pour empêcher ou arrêter l'exécution de tous projet ou travaux qu'elle n'a pas approuvés lorsque cette approbation est requise; (a. 52)

13. La Commission peut ester en justice au nom d'une municipalité en tutelle, sans être tenue d'obtenir le consentement de celle-ci; (a. 53)

14. La Commission peut ratifier ou confirmer tout plan de réorganisation financière soumis par une municipalité en défaut et intéressant ses créanciers; (a. 54)

15. Une municipalité en tutelle peut, avec l'approbation de la Commission municipale et le ministre des Affaires municipales, consolider les arrérages de taxes; (a. 55)

16. La Commission peut ordonner à un fonctionnaire ou un employé de la municipalité ou à toute autre personne qu'elle désigne de procéder à la vente pour défaut du paiement des taxes des immeubles qu'elle indique; (a. 61)

5.3 Municipalités en tutelle au 1er avril 1983:

— Ville de Bromont

La tutelle de Bromont a été décrétée par le gouvernement en raison d'une enquête ordonnée sur tous les aspects de l'établissement de l'aéroport de la ville à l'exclusion de ceux qui se rapportent au partage des dépenses avec la ville de Cowansville.

L'assujettissement de la ville de Bromont au contrôle de la Commission municipale a été maintenu jusqu'au 31 décembre 1983 par le décret du gouvernement portant le numéro 2275-82 du 6 octobre 1982; le gouvernement a prolongé ce contrôle jusqu'au 31 décembre 1984 par le décret numéro 2592-83 du 14 décembre 1983.

— Ville de Notre-Dame-du-Lac

La tutelle de Notre-Dame-du-Lac a été décrétée par la Cour supérieure pour des raisons financières.

Municipalité devenue en tutelle entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984:

— Aucune

La Commission a eu à se prononcer sur 57 procès-verbaux comportant 603 résolutions. En outre, elle a accordé 8 autorisations de poursuivre ces municipalités en tutelle. (a. 44)

5.4 Relevé des résolutions administratives lors des tutelles

AC) Relevé des résolutions administratives prises par la C.M.Q. en vertu des différents articles de sa Loi constitutive

Numéro des articles de la Loi sur la C.M.Q.	Nombre		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984
a. 39	—	3	—
a. 44	9	6	8
a. 45	—	—	—
a. 48a et k	—	1	—
a. 48d	3	1	—
a. 48f	—	6	1
a. 48g	4	16	22
a. 57	1	—	—
Total global	**17**	**33**	**31**

5.5 Historique des mises en tutelle

5.5.1 Municipalités assujetties au contrôle de la Commission municipale après avoir été déclarées en défaut (L.R.Q., c. C-35, a. 38), et ce, pour les années 1932 à 1983 inclusivement: (N.B. N'inclut pas les paroisses religieuses, ni les commissions scolaires)

Année civile	Municipalité	Date de la tutelle	Levée de la tutelle
1932			
	Saint-Jérôme, vl	32-11-23	72-02-05
	Saint-Joseph-d'Alma, s.d.	32-10-29	62-09-15
	Saint-Siméon, vl	32-08-15	55-04-01
	Taché, ct	32-07-13	65-03-01
	Tremblay, ct	32-11-22	37-03-23
	Alma (ex Saint-Joseph-d'Alma)	32-07-13	54-12-01
	Bagotville	32-07-13	72-02-05
	Bégin, ct	32-10-14	55-04-01
	Black-Lake (ex Black-Lake, s.d.)	32-08-03	42-12-07
	Bourget, ct	32-11-22	55-04-01
	Macamic, (ex Macamic, vl)	32-11-10	62-09-15
	Saint-Camille-de-Lellis, p	32-08-24	53-09-01
	Saint-Fulgence, p	32-11-22	55-04-01
	Saint-Henri-de-Taillon, s.d.	32-07-13	72-02-05
	Saint-Honoré, p	32-07-13	55-04-01
1933			
	Saint-Augustin, p	33-05-17	55-04-01
	Saint-Benoît-Joseph-Labre, vl	33-03-13	38-08-22
	Saint-Coeur-de-Marie, vl	33-02-09	68-09-16
	Saint-François-de-Pabos, s.d.	33-12-28	47-11-01
	Saint-Jérôme, p	33-05-17	55-04-01
	Saint-Joseph-de-la-Rivière-Bleue, vl	33-02-17	63-09-01
	Sainte-Lucie-de-Beauregard, s.d.	33-06-19	55-05-02
	Saint-Michel-de-Mistassini, p	33-05-17	46-03-01
	Val-Barrette, vl	33-07-11	37-03-23
	Vanier (ex Québec-Ouest)	33-01-05	74-03-14
	Villeroy, s.d.	33-04-10	43-10-15
	Delisle, ct	33-02-09	68-09-16
	Escoumins (ex Escoumains)	33-03-29	65-12-31
	Grande-Baie, s.d.	33-09-20	55-04-01
	La Tuque	33-08-02	42-02-09
	Laval-des-Rapides, s.d.	33-05-23	37-01-01
	Notre-Dame-de-la-Doré, p	33-05-17	53-11-10
	Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie, vl	33-07-05	53-07-06
	Saint-Ambroise, s.d.	33-07-05	44-02-01
	Aylmer	33-04-15	55-04-01
	Bagotville, p (ex Bagot, partie nord-ouest, ct)	33-07-05	55-04-01
	Bergeronnes, ct	33-09-08	35-11-01
	Cap-Chat, vl	33-03-09	37-10-30
	Cap-de-la-Madeleine	33-11-15	37-03-16
	Chandler, vl	33-09-14	38-01-24
	Chicoutimi, ct	33-09-20	37-03-23
	Chicoutimi	33-05-12	64-12-31
	Chicoutimi-Nord, cité (ex ville de Chicoutimi-Nord, elle-même ex Sainte-Anne-de-Chicoutimi, vl)	33-05-12	64-12-31
1934			
	Laterrière, vl (ex Notre-Dame-de-Laterrière, vl)	34-07-17	55-04-01
	Rivière-du-Moulin, vl	34-05-11	55-04-01
	Saint-Joachim-de-Tourelle, p	34-12-05	38-08-22

Année civile	Municipalité	Date de la tutelle	Levée de la tutelle
1935			
	Farnham, partie ouest, ct	35-04-02	46-02-07
1936			
	Amherst, ct	36-02-17	55-04-01
	Deschênes, vl	36-11-14	52-06-01
	Labrecque, s.d.	36-07-28	55-04-01
	Montréal-Sud	36-06-02	54-12-01
	Saint-Lambert	36-07-28	52-01-01
1938			
	Greenfield-Park	38-12-07	54-12-01
1939			
	Larouche, p	39-03-14	65-03-01
	L'Ascension de Notre-Seigneur, p	39-09-19	65-12-31
	Sorel	39-07-04	51-10-01
1940			
	Otis, ct	40-11-04	65-03-01
1942			
	Lac-Frontière, s.d.	42-03-23	55-04-01
1949			
	Saint-Joseph-de-Coleraine, s.d.	49-03-01	55-04-01
1953			
	Jacques-Cartier	53-10-21	69-08-16
1961			
	Parent, vl	61-02-21	67-10-16
	Saint-Hubert	61-02-22	74-10-15
1963			
	Cadillac	63-08-20	67-10-16
1964			
	Laflèche	64-07-24	68-11-11
1967			
	Pincourt	67-07-18	76-08-01
	Bergeronnes, ct	67-04-28	72-05-13
1968			
	Sainte-Geneviève	68-12-23	72-02-05
1973			
	Sainte-Anne-des-Monts	73-06-19	80-03-22
1976			
	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	76-05-06	79-10-06 (partielle)
1977			
	Schefferville	77-02-16	79-10-06
	Val-Bélair	77-04-14	80-11-29
1978			
	Saint-François-du-Lac, vl	78-12-05	81-01-17
1982			
	Notre-Dame-du-Lac	82-12-06	
1983			
	Aucune		

5.5.2 Municipalité assujettie au contrôle de la Commission municipale lorsque son conseil est dans l'impossibilité de fait de s'administrer depuis plus de 30 jours bien qu'il soit en nombre suffisant pour siéger (L.R.Q., c. C-35, a. 46):

— Lachine

Assujettie du 16 juillet 1971 au 16 octobre 1971.

5.5.3 Municipalité assujettie au contrôle de la Commission municipale en vertu de la Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales (L.R.Q., c. F-6, a. 9 à a. 24):

— Aucune

5.5.4 Municipalités assujetties au contrôle de la Commission municipale par le gouvernement à l'occasion d'une demande d'enquête de celui-ci sur tout aspect de l'administration qu'il indique (L.R.Q., c. C-35, a. 45): (N.B. Avant 1975, la Commission municipale devait s'adresser à la Cour supérieure pour assujettir une municipalité qui faisait l'objet d'une enquête ordonnée par le gouvernement)

Demandes d'enquêtes avec assujettissement

Sur l'administration de la cité de Saint-Michel

A.C. 552 du 13 mars 1968
Rapport le 22 janvier 1970
Assujettie du 29 février 1968 (L.Q. 1968, c. 93) au 24 octobre 1968 (L.Q. 1968, c. 94)

Sur l'administration de la ville d'Anjou

A.C. 74 du 9 janvier 1969
Rapport le 5 août 1970
Assujettie du 7 août 1969 au 1er juin 1976 (partielle) et au 29 septembre 1979 (levée totale)

Sur l'administration de la cité de Pointe-aux-Trembles (1963-1968)

A.C. 1790 du 17 juin 1968
Rapport le 16 juin 1969
Assujettie du 13 novembre 1968 au 1er mai 1970

Sur l'administration de la cité de Saint-Léonard (1971-1975)

A.C. 2563-75 du 19 juin 1975
A.C. 5374-75 du 10 décembre 1975
Rapport le 15 septembre 1976
Assujettie du 19 juin 1975 au 1er janvier 1979

Sur l'administration de la ville de Dolbeau

A.C. 933-76 du 17 mars 1976
Rapport le 20 décembre 1976
Assujettie du 17 mars 1976 au 1er janvier 1978

Sur l'administration de la cité de Pointe-aux-Trembles (1973-1978)

A.C. 1410-78 du 3 mai 1978
Rapport le 12 juin 1980
Assujettie du 3 mai 1978 au 26 juillet 1980

Sur l'implantation de l'aéroport de la ville de Bromont

Décret 2880-81 du 14 octobre 1981
Décret 2275-82 du 6 octobre 1982
Décret 2592-83 du 14 décembre 1983
Rapport le 30 juin 1982
Assujettie du 14 octobre 1981 au 31 décembre 1984

5.5.5 Municipalité assujettie au contrôle de la Commission municipale en vertu de la Loi sur le regroupement des municipalités (L.R.Q., c. R-19, a. 21):

— Saint-Hubert

A.C. 964-72 du 29 mars 1972 (G.O.: 72-04-08)
Assujettie du 8 avril 1972 au 15 octobre 1974.

5.5.6 Municipalité assujettie au contrôle de la Commission municipale, suite à un jugement annulant l'élection de la majorité des membres du conseil sans déclarer d'autres personnes dûment élues en nombre suffisant pour que le conseil puisse valablement siéger (L.R.Q., c. C-19, a. 309, p. 13):

— Aucune

Chapitre 6
Administration de municipalités sans conseil

6.1 Loi sur la Commission municipale (a. 100)

Lorsque, pour quelque cause que ce soit, un conseil municipal ne peut plus siéger valablement, la Commission peut, tant que dure la situation, adopter par résolution toute mesure d'urgence qu'elle juge nécessaire pour l'administration courante de la municipalité. Les actes ainsi posés ont le même effet, à tous égards, que si le conseil avait agi lui-même. (1970, c. 45, a. 9)

AD) Relevé des interventions (résolutions administratives) effectuées par la C.M.Q. en vertu de l'article 100 de sa Loi constitutive

1981-1982		1982-1983		1983-1984	
Municipalités	**Nombre de résolutions**	**Municipalités**	**Nombre de résolutions**	**Municipalités**	**Nombre de résolutions**
Auclair, s.d.	2	Baie-Saint-Paul	20	Grande-Vallée	7
Cap-Chat	5	La Pérade, vl	13	Saint-Blaise, p	52
Saint-François-du-Lac, vl	4	Prévost	5	Saint-Côme, p	47
Trinité-des-Monts, p	1	Saint-Calixte	13	Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière, p	14
		Saint-Côme, p	20	Saint-Jude, p	19
		Saint-Étienne-de-Bolton	5	Saint-Moïse, p	11
				Schefferville	11
Total global	**12**	**Total global**	**76**	**Total global**	**161**

6.2 Historique sur les municipalités administrées par la Commission municipale en vertu de l'article 100, du 10 décembre 1970, date de sa sanction, jusqu'au 31 mars 1984:

Année civile	Municipalité	Durée de l'administration par la C.M.Q.
1971		
	Warwick	Du 71-02-02 au 71-04-20
1974		
	Ireland, s.d.	Du 74-09-26 au 75-02-06
1975		
	Robertsonville, s.d.	Données non disponibles
	Beaulac, s.d.	Données non disponibles
1976		
	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Du 76-04-07 au 76-05-06
1977		
	Bromont	Du 77-02-15 au 77-05-12
	Price, vl	Du 77-02-15 au 77-05-13
	Saint-Gabriel	Du 77-02-23 au 77-05-09
	Dolbeau	Du 77-11-15
	Saint-Adelme, p	Du 77-11-18 au 78-02-15
1978		
	Natashquan, ct	Du 78-09-06 au 80-11-18
	Chambord, s.d.	Du 78-10-17 au 78-10-30
1979		
	Sainte-Anne-du-Sault, p	Du 79-09-06 au 79-11-15
	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	Du 79-09-12 au 79-11-09
1980		
	Causapscal	Du 80-03-26 au 80-06-11
	Saint-Basile-le-Grand	Du 80-08-14 au 80-11-18
	Saint-Stanislas, s.d.	Du 80-10-27 au 81-02-10
	Trinité-des-Monts, p	Du 80-12-22 au 81-05-14
1981		
	Cap-Chat	Du 81-01-26 au 81-05-14
	Saint-François-du-Lac, vl	Du 81-10-23 au 81-11-18
	Auclair, s.d.	Du 81-11-11 au 81-11-23
1982		
	Prévost, s.d.	Du 82-06-16 au 82-07-12
	Baie-Saint-Paul	Du 82-08-03 au 82-11-15
	Saint-Étienne-de-Bolton, s.d.	Du 82-08-13 au 82-09-27
	Saint-Calixte, s.d.	Du 82-09-10 au 82-11-29
	La Pérade, vl	Du 82-11-08 au 83-01-17
	Saint-Côme, p	Du 82-12-10 au 83-10-24
1983		
	Saint-Blaise, p	Du 83-05-02 au 83-11-16
	Grande-Vallée, s.d.	Du 83-10-13 au 83-11-11
	Schefferville	Du 83-10-18 au 84-02-17
	Saint-Jude, p	Du 83-10-24 au 84-02-13
	Saint-Moïse, p	Du 83-11-14 au 84-02-06
	Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière	Du 83-11-16 au 84-02-10

Chapitre 7
Les enquêtes de la Commission municipale

7.1 Compétence

7.1.1 Pouvoir général d'enquête

« Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, la Commission peut, par elle-même ou par toute personne que désigne le président, enquêter sur toute matière de sa compétence... » (L.R.Q., c. C-35, a. 8)

7.1.2 Pouvoirs spéciaux d'enquête

— Administration financière

« La Commission peut de sa propre initiative et doit, si demande lui en est faite par le ministre, faire une enquête sur l'administration financière d'une municipalité. » (L.R.Q., c. C-35, a. 22.1, 1er alinéa)

— Tout aspect de l'administration

« Elle doit aussi faire enquête, chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de l'administration qu'il indique. » (L.R.Q., c. C-35, a. 22.1, 2e alinéa)

— Travaux utiles à plusieurs

« La Commission peut faire enquête à la demande de toute municipalité intéressée lorsqu'il y a lieu dans l'intérêt public d'exécuter des travaux utiles à plusieurs municipalités. » (L.R.Q., c. C-35, a. 22.2, 1er alinéa)

7.2 Pouvoirs des enquêteurs

« Pour les fins d'une enquête que la Commission est autorisée à faire, chacun de ses membres et tout enquêteur délégué par elle sont investis des pouvoirs et d'immunité de commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37). » (L.R.Q., c. C-35, a. 23, 1er alinéa)

Selon cette loi, les commissaires peuvent, par tous les moyens légaux qu'ils jugent les meilleurs, s'enquérir des choses dont l'investigation leur a été déférée.

La majorité des commissaires doit assister et présider à l'examen des témoins et les commissaires ou la majorité d'entre eux ont, en ce qui concerne les procédures de cet examen, tous les pouvoirs d'un juge de la Cour supérieure siégeant en terme.

Les commissaires peuvent assigner des témoins et les enjoindre de produire des documents.

Le refus, sans raison valable, de comparaître, de prêter serment, de témoigner ou de produire des documents, rend passible de sanctions.

7.3 Déroulement des enquêtes

— Administration de la preuve

La Cour d'appel, dans l'affaire, « Ville de Beloeil et Commission municipale du Québec » (1975, R.D T. 245), s'est exprimée ainsi:

« La Commission municipale doit respecter les règles fondamentales de justice, mais il faut bien se garder d'imposer un Code de procédure à un organisme que la loi a voulu rendre maître de sa procédure. Il faut donc accorder une assez grande latitude à la Commission municipale chargée d'une enquête et qui est un organisme qui rend des décisions quasi judiciaires. Elle s'occupe de questions pratiques et doit juger selon l'équité et le bon sens. »

La Cour d'appel a voulu démarquer ainsi la différence fondamentale qui existe entre une enquête tenue par un organisme possédant des pouvoirs quasi judiciaires et un procès se déroulant devant une cour de justice.

Néanmoins, la Commission adopte en pratique dans toutes ses enquêtes une procédure identique à celle qui prévaut devant les cours de justice pour les matières contentieuses en permettant, notamment, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire sans personne interposée.

Il y a une exception à cette pratique, cependant, car une telle procédure n'est pas appliquée à l'occasion de la tenue des enquêtes sur l'administration des municipalités à la demande du gouvernement. Dans ces enquêtes, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire ne sont permis que dans la mesure jugée appropriée par les commissaires.

Lors des auditions pour entendre des appels interjetés à la suite d'une destitution ou d'une réduction de traitement, la municipalité est appelée à faire sa preuve la première vu qu'elle n'est pas tenue de mentionner dans la résolution les motifs pour lesquels la décision est prise.

— Sténographie

Il n'y a pas de sténographe lors des enquêtes de la Commission, sauf s'il s'agit d'enquêtes sur l'administration des municipalités.

Toutefois, les parties peuvent, avec l'autorisation de la Commission, se faire accompagner du sténographe de leur choix et en assumer les frais.

7.4 Aboutissements des enquêtes

Les enquêtes en matière quasi judiciaires conduisent à une décision finale qui lie les parties.

Les enquêtes en matière administrative débouchent, selon leur nature, sur une décision finale ou sur la présentation d'un rapport.

7.5 Enquête en cours d'exercice

L'enquête sur la municipalité ci-dessous mentionnée était toujours en cours à la fin de l'exercice 1983-1984.

Depuis le 1er avril 1979:

Cité de Rimouski

Arrêté en conseil numéro 1998-79

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi de la Commission (S.R., 1964, c. 170), le gouvernement peut demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tout aspect de l'administration municipale qu'il indique:

ATTENDU QU'il est opportun de demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tous les aspects de l'administration de la cité de Rimouski, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre des Affaires municipales: QU'une demande soit faite à la Commission municipale du Québec de tenir sans délai une enquête sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de Rimouski, pour la période s'étendant du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1978, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police.

7.6 Historique des enquêtes effectuées par la Commission municipale

7.6.1 Sur demande du ministre des Affaires municipales sur l'administration financière d'une municipalité (L.R.Q., c. C-35, a. 22.1):

— Ville de Sainte-Adèle
C.M.Q. (résolution du 11 mars 1980)
Rapport le 28 juillet 1980

— Ville de Cabano
C.M.Q. (Résolution des 15 septembre et 18 décembre 1980)
Rapport le 23 juin 1983

7.6.2 Sur demande du gouvernement sur tout aspect de l'administration qu'il indique (L.R.Q., c. C-35, a. 22 dernier alinéa) (N.B. Une telle demande peut être liée à une mise en tutelle décrétée par le gouvernement, et avant 1975, ordonnée par la Cour supérieure sur demande de la Commission municipale)

Demandes d'enquêtes sans assujettissement

Sur la nouvelle prise d'eau de la cité de Lachine
A.C. 1790 du 18 mai 1971
Rapport le 25 novembre 1971

Sur l'administration de la cité de Saint-Léonard (1968-1971)
A.C. 3054 du 1er septembre 1971
Rapport le 3 décembre 1973

Sur l'administration de la cité de Farnham
A.C. 2749-74 du 31 juillet 1974
A.C. 484-75 du 29 janvier 1975
Rapport le 25 juin 1975

Sur l'administration de la Collectivité-nouvelle et centre-ville de Longueuil
A.C. 2191-76 du 23 juin 1976
Rapport le 3 août 1977

Sur l'administration de la cité de Lachine
A.C. 1409-78 du 3 mai 1978
A.C. 3265-78 du 20 octobre 1978
Rapport le 14 avril 1980

Sur l'administration de la ville de Rimouski
Décret 1998-79 du 11 juillet 1979
Rapport

Sur l'administration de la ville de Laval
Décret 2849-78 du 13 septembre 1978 abrogé par le décret 1418-79 du 23 mai 1979
Décret 743-80 du 20 mars 1980
Rapport

Demandes d'enquêtes avec assujettissement
(Voir chapitre 5)

Sur l'administration de la cité de Saint-Michel
A.C. 552 du 13 mars 1968
Rapport le 22 janvier 1970
Assujettie du 29 février 1968 (L.Q. 1968, c. 93) au 24 octobre 1968 (L.Q. 1968, c. 94)

Sur l'administration de la ville d'Anjou
A.C. 74 du 9 janvier 1969
Rapport le 5 août 1970
Assujettie du 7 août 1969 au 1er juin 1976 (partielle) et au 29 septembre 1979 (levée totale)

Sur l'administration de la cité de Pointe-aux-Trembles (1963-1968)
A.C. 1790 du 17 juin 1968
Rapport le 16 juin 1969
Assujettie du 13 novembre 1968 au 1er mai 1970

Sur l'administration de la cité de Saint-Léonard (1971-1975)
A.C. 2563-75 du 19 juin 1975
A.C. 5374-75 du 10 décembre 1975
Rapport le 15 septembre 1976
Assujettie du 19 juin 1975 au 1er janvier 1979

Sur l'administration de la ville de Dolbeau
A.C. 933-76 du 17 mars 1976
Rapport le 20 décembre 1976
Assujettie du 17 mars 1976 au 1er janvier 1978

Sur l'administration de la cité de Pointe-aux-Trembles (1973-1978)
A.C. 1410-78 du 3 mai 1978
Rapport le 12 juin 1980
Assujettie du 3 mai 1978 au 26 juillet 1980

Sur l'implantation de l'aéroport de la ville de Bromont
Décret 2880-81 du 14 octobre 1981
Décret 2275-82 du 6 octobre 1982
Décret 2592-83 du 14 décembre 1983
Rapport le 30 juin 1982
Assujettie du 14 octobre 1981 au 31 décembre 1984

Chapitre 8
Résolutions et approbations diverses, permis d'évaluateur, ainsi que recommandations au ministre des Affaires municipales

8.1 Résolutions et approbations diverses

AE) Relevé des résolutions et approbations diverses de la C.M.Q.

La C.M.Q. a adopté ou approuvé 45 résolutions ou règlements divers concernant:

	Nombre		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984
— des émissions d'obligations, de billets ou titres de créance par différentes villes, la C.T.C.U.M., la C.U.Q. et la C.U.M.	25	27	13
— la tenue de concours pour la délivrance de permis d'évaluateur	7	4	1
— la délivrance de permis d'évaluateur	56	4	2
— des ententes relatives à la gestion des déchets (a. 404c, C.M.), à l'établissement et au maintien de régimes de rente de retraite (a. 443g, C.M.) et à la fourniture de service de transport en commun	9	5	3
— des prolongations de délai de remboursement d'emprunts temporaires	11	7	2
— des Communautés urbaines ou régionale	1	6	—
— des Commissions de transport et Corporations municipales ou intermunicipales de transport	2	5	1
— autres	28	44	23
Total global	**139**	**102**	**45**

8.2 Permis d'évaluateur

Aux termes de l'article 22 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Commission est habilitée à délivrer des permis pour agir à titre d'évaluateur.

Permis d'évaluateur

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Demandes reçues	68	19	5
Demandes agréées	56	4	2
Demandes refusées	4	15	1
Désistements	7	—	2

8.3 Recommandations à l'égard de soumissions publiques

L'article 573 de la Loi sur les cités et villes et l'article 625 du Code municipal, ainsi que quelques autres dispositions législatives au même effet, exigent que l'on obtienne au préalable l'autorisation du ministre des Affaires municipales avant d'accorder un contrat à une personne autre que celle qui a présenté, dans le délai fixé, la soumission la plus basse.

Le texte de ces articles ne fait nulle mention de la Commission municipale du Québec. Toutefois, les ministres des Affaires municipales ont toujours demandé l'avis de la Commission municipale sur ce genre de demande, et ce, depuis l'introduction de cette obligation dans la loi.

La Commission municipale a fait 32 recommandations au ministre. De ce nombre, 13 ont été agréées, 18 refusées et une n'a pas fait l'objet d'une décision au cours du présent exercice.

Le tableau suivant illustre la situation pour le présent exercice et les exercices financiers précédents.

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Recommandations au ministre	62	37	32
Agréées	25	12	13
Refusées	27	23	18

Noms des municipalités dont les demandes ont été agréées et refusées en 1983-1984, pour l'octroi d'un contrat à un autre que le plus bas soumissionnaire

Demandes agréées:	Demandes refusées:
Akulivik, village nordique	Brigham, s.d.
Châteauguay	Escoumins, s.d.
Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal	Granby
Gatineau	Henryville, s.d.
Lac-du-Cerf, s.d.	LaSalle
L'Ange-Gardien, p	Laval
Saint-Augustin-de-Desmaures, p	Montréal-Est
Sainte-Clothilde, p	Ogden, s.d. (2)
Saint-Étienne-de-Beauharnois, s.d.	Sainte-Christine, p
Saint-Jude, p	Sainte-Julie
Saint-Léon-le-Grand, p	Saint-Léonard
Saint-Pascal, s.d.	Saint-Liguori, p
Stoke, ct	Saint-Mathieu-de-Rioux, p
	Sainte-Sophie, s.d.
	Saint-Zénon, p
	Sherbrooke
	Warwick, ct

Commission municipale du Québec

Siège social
20, avenue Chauveau
Tour, 5e étage
Québec
G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2046
643-2038

Locaux pour audiences

Montréal

506, rue Sainte-Catherine Est, 7e étage
Montréal (Québec)
H2L 2C7
Tél.: (514) 873-3031

Rimouski

Galeries G.P. inc.
82, 2e Rue Ouest
Rimouski (Québec)
G5L 8B3
Tél.: (418) 722-3501